

REGLEMENTATION DES EPREUVES NATIONALES



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON



2 RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX
contact@fftri.com | 01.49.46.13.50 | www.fftri.com

Mise à jour le 20/11/2025

Sommaire

Introduction	5
Nouveautés 2026	6
1. Règles communes aux Épreuves Nationales	9
1.1. Inscription au calendrier	9
1.2. Officiels	9
1.3. Conduite des athlètes	9
1.3.1. Conduite générale	9
1.3.2. Arbitrage	13
1.3.3. Natation	16
1.3.4. Cyclisme	19
1.3.5. Course à pied	23
1.3.6. Aire de transition	24
1.4. Réclamation, contestation, demande de dérogation	25
1.5. Circonstances exceptionnelles	26
2. Les Championnats de France	27
2.1. Liste des épreuves	27
2.2. Règles communes à toutes les Épreuves Nationales	28
2.2.1. Généralités	28
2.2.2. Courses soumises à des quotas	29
2.2.3. Signe distinctif « Champion de France »	30
2.3 Championnats de France Individuels Jeunes	30
2.3.1. Remise des dossards	30
2.3.2. Conditions de participation	30
2.3.3. Classement par Équipe	33
2.3.4. Liste des pénalités	33
2.4. Championnats de France Individuel “Toutes Catégories” et “Groupes d’âges” (Aquathlon, Duathlon S et Triathlon S)	33
2.5. Championnat de France Individuel de Para Triathlon	34
2.5.1. Conditions de participation	34
2.5.2. Classes sportives en Para Triathlon	34
2.5.3. Retrait des dossards / Briefing / Matériel de course	35
2.5.4. Formats de course et départs	35
2.5.5. Assistants personnels (handler) et accompagnants	36
2.5.6. Natation	37
2.5.7. Cyclisme	39
2.5.8. Course à pied	40
2.5.9. Zone de pré-transition	42
2.5.10. Aire de transition	42
2.5.11. Zone de post-transition	43
2.5.12. Règles spécifiques pour les athlètes PTVI (PTVI1, PTVI2, et PTVI3)	43
2.6. Championnat de France de Raid Adultes	43
2.7. Championnat de France de Raid Jeunes	45
2.8. Championnat de France des clubs de Raid	46
2.9. Championnat de France de Swimrun	46
2.10. Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon	48

2.11. Championnat de France des Clubs de Relais Mixte de Triathlon	50
2.12. Championnats de France des Clubs de Triathlon et Duathlon	52
2.12.1. Tableau récapitulatif d'accès et de fonctionnement des D1, D2, D3	52
2.12.2. Championnat Type A - Description des règles de course	53
2.12.3. Championnat Type B (Élimination Directe) - Description des règles de course	57
2.12.4. Liste des pénalités	62
2.12.5. Jury d'appel	63
2.12.6. Règle du Coaching	64
2.12.7. Règles de montées / descentes de division	65
3. Annexes	67

Introduction

Les Épreuves Nationales, décrites dans les pages suivantes, sont régies par la Réglementation Sportive Internationale World Triathlon (WT), amendée par la Fédération Française de Triathlon.

Pour l'ensemble des Épreuves Nationales, cette réglementation prévaut sur la Réglementation Sportive et sur la Réglementation Sportive Internationale (WT). Des règles WT utilisées au sein de nos Épreuves Nationales sont transcrives dans ce document. Ces règles sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée (du 1er janvier au 31 décembre).

Ces règles ont pour objectifs de :

- Créer un climat de sportivité, d'équité et de fair play,*
- Garantir sécurité et protection,*
- Pénaliser les athlètes qui ne respectent pas les règles,*
- Assurer la promotion et l'image des compétitions nationales.*

Nouveautés 2026

Tout au long de la Réglementation des Épreuves Nationales, les passages comportant des modifications par rapport à la version précédente sont identifiables par un trait rouge dans la marge gauche de la page concernée.

Passages concernés par une modification :

1. Règles communes aux Épreuves Nationales

1.3. Conduite des athlètes

1.3.1. Conduite générale

1.3.1.2. Tenue	12
1.3.1.3. Numérotation	12
1.3.1.4. Assistance	13
1.3.1.5. Noms d'équipes	13

1.3.2. Arbitrage

1.3.2.1. Cadre général	13-14
1.3.2.3. Penalty Box	14-15
1.3.2.6. Utilisation des supports vidéos	16

1.3.3. Natation

1.3.3.1. Règles générales	16
1.3.3.3. Equipements	17-18

1.3.4. Cyclisme

1.3.4.1. Equipements	19-21
1.3.4.2. Les positions	21
1.3.4.3. Règle de l'aspiration-abri (AA)	22
1.3.4.4. Le dépassement	22-23

1.3.5. Course à pied

1.3.5.1 Généralités	23
---------------------	----

1.3.6. Aire de transition

24

2. Les Championnats de France

2.2. Règles communes à toutes les Épreuves Nationales

2.2.1. Généralités	28-29
2.2.3. Signe distinctif "Champion de France"	30

2.3. Championnats de France Individuels Jeunes

2.3.1. Remise des dossards	30
2.3.2. Conditions de participation	31-32
2.5. Championnat de France Individuel de Para Triathlon	
2.5.2. Classes sportives en Para Triathlon	35
2.5.3. Retrait des dossards / Briefing / Matériel de course	35
2.5.4. Formats de course et départs	36
2.5.5 Assistants personnels (handler) et accompagnants	
2.5.5.1 Assistants personnels (handler)	36
2.5.6. Natation	
2.5.6.2 Conduite et équipement spécifiques lors de la natation PTWC (PTWC1 et PTWC2)	38
2.5.9. Zone de pré-transition	42
2.7. Championnat de France de Raid Jeunes	
Formation et nom des équipes	45
2.8. Championnat de France des Clubs de Raid	46
2.9. Championnat de France de Swimrun	47
2.10. Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon	49
2.11. Championnat de France des Clubs de Relais Mixte de Triathlon	50
2.12. Championnats de France des Clubs de Triathlon et Duathlon	
2.12.1. Tableau récapitulatif d'accès et de fonctionnement des D1, D2, D3	52
2.12.2. Championnat Type A - Description des règles de course	
Cas particuliers	53
Identification des athlètes	54
Promotion des athlètes	55
Classement de l'étape	57
2.12.3. Championnat Type B (Élimination Directe) - Description des règles de course	
Inscription à l'étape	59
Aire de départ	60
2.12.4. Liste des pénalités	62
2.12.7. Règles de montées / descentes de division	65
3. Annexes	
Annexe 1 : Liste des pénalités et infractions sur les Épreuves Nationales	67-70

Suppressions :

- **Point 2.4.** : Les athlètes inscrits sur l'une des listes ministérielles ont accès au titre de « Champions de France Individuel “Toutes Catégories” et “Espoirs”, mais n'ont pas accès aux titres par catégories d'âges.

1. Règles communes aux Épreuves Nationales

La langue officielle de la Fédération Française de Triathlon, utilisée pour les Épreuves Nationales, est le Français.

1.1. Inscription au calendrier

Les candidatures aux labels nationaux peuvent être déposées tout au long de l'année auprès du service de la Vie Sportive dans les conditions définies par la Fédération Française de Triathlon. Les candidatures aux labels nationaux sont proposées au Conseil d'Administration pour intégration au calendrier N+1 à N+2.

En cas d'annulation d'une Épreuve Nationale par l'organisateur, le service de la Vie Sportive proposera au Conseil d'Administration une modification du calendrier en conséquence (annulation de l'épreuve ou solution alternative).

1.2. Officiels

Les officiels sont :

- Les membres du comité d'organisation ;
- Les membres du jury d'appel (si applicable) ;
- Les membres du service médical ;
- Les officiels nationaux et arbitres régionaux ;
- Les officiels référents ;
- Le délégué du contrôle antidopage ;
- Les bénévoles désignés et identifiés ;
- Les classificateurs Para Triathlon.

L'organisateur, en lien avec l'officiel national délégué technique référent, autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes accréditées à cet effet.

1.3. Conduite des athlètes

1.3.1. Conduite générale

Les athlètes doivent :

- Connaître, comprendre et suivre la réglementation ;
- Pratiquer en toute sportivité ;
- Être responsables de leur sécurité et celle des autres athlètes ;
- Suivre les indications des officiels ;
- Suivre les consignes de course ;
- Informer les officiels en cas d'abandon ;
- Respecter les temps limites mis en place par l'organisation ;
- Être bien préparés pour l'épreuve et avoir un matériel adapté à la compétition ;
- Ne pas tenter de tirer avantage d'un véhicule ou d'un autre objet ;
- Ne pas utiliser de moyen de communication et audio qui détournerait l'attention ;
- Respecter les zones de propreté clairement identifiées par l'organisation ou autres installations publiques permettant le respect de l'environnement ;
- Traiter les autres athlètes, officiels, bénévoles et spectateurs avec respect et courtoisie ;
- Se conformer aux règles relatives au dopage ;
- Éviter toutes démonstrations politiques et religieuses.

1.3.1.1. Admissibilité

Les athlètes faisant l'objet d'une suspension (disciplinaire ou dopage) ne sont pas autorisés à participer à toute épreuve organisée sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

La catégorie d'âge d'un athlète est déterminée par son âge au 31 décembre de l'année de la compétition. Les surclassements sont autorisés dans le respect de la procédure mise en place, disponible sur le site internet de la FFTRI.

Pour participer et prétendre à un classement ou titre d'une Épreuve Nationale, les athlètes doivent posséder une *licence annuelle FFTRI Compétition* validée par la ligue régionale. Dans le cadre des épreuves Jeunes, les athlètes doivent posséder une licence annuelle FFTRI Compétition lors des sélectifs régionaux.

ÉPREUVES NATIONALES JEUNES									
Catégories	Âge atteint au cours de la saison		Années		DIST. XXS	DIST. XS	DIST. S	DIST. M	DIST. L à XXL
Benjamins	12	13	2013	2014	X	X	-	-	-
Minimes	14	15	2011	2012	X	X	-	-	-
Cadets	16	17	2009	2010	X	X	X	-	-
Juniors	18	19	2007	2008	X	X	X	-	-

ÉPREUVES NATIONALES ADULTES									
Groupes d'Âges		Âge atteint au cours de la saison		Années		DIST. XS	DIST. S	DIST. M	DIST. L à XXL
Cadets (1)	-	16	17	2009	2010	X	X	-	-
Juniors (1)	-	18	19	2007	2008	X	X	X	-
U 23 (2)	-	18	23	2003	2008	X	X	X	-
Espoirs (3)	-	20	23	2003	2006	X	X	X	-
20-24	-	20	24	2002	2006	X	X	X	X
25-29	-	25	29	1997	2001	X	X	X	X
30-34	-	30	34	1992	1996	X	X	X	X
35-39	-	35	39	1987	1991	X	X	X	X
40-44	Masters	40	44	1982	1986	X	X	X	X
45-49	Masters	45	49	1977	1981	X	X	X	X
50-54	Masters	50	54	1972	1976	X	X	X	X
55-59	Masters	55	59	1967	1971	X	X	X	X
60-64	Masters	60	64	1962	1966	X	X	X	X
65-69	Masters	65	69	1957	1961	X	X	X	X
70-74	Masters	70	74	1952	1956	X	X	X	X
75-79	Masters	75	79	1947	1951	X	X	X	X
80-84	Masters	80	84	1942	1946	X	X	X	X
85-89	Masters	85	89	1937	1941	X	X	X	X
90-94	Masters	90	94	1932	1936	X	X	X	X
95-99	Masters	95	99	1927	1931	X	X	X	X

(1) Les athlètes de catégories cadets et juniors ont l'autorisation de participer aux Épreuves Nationales adultes **uniquement** dans le cadre des Épreuves Nationales suivantes :

- (a) Championnat de France des Clubs de Triathlon et de Duathlon ;
- (b) Championnat de France individuel de Para Triathlon ;
- (c) Championnat de France des Clubs de Relais Mixte de Triathlon.

(2) La catégorie **U23** ne concerne que les Championnats de France des Clubs de Division 1 & 2 de Triathlon et de Duathlon.

(3) La catégorie **Espoirs** concerne les Épreuves Nationales suivantes :

- (a) Championnat de France Individuel Distance S de Triathlon ;
- (b) Championnat de France Individuel Distance S de Duathlon ;
- (c) Championnat de France Individuel d'Aquathlon Adultes ;
- (d) Championnat de France de Raid Adultes.

1.3.1.2. Tenue

Un athlète doit porter la tenue de son club (sauf licence annuelle individuelle) pendant l'épreuve et lors de la cérémonie protocolaire. La tenue de course et la tenue protocolaire peuvent être différentes :

- Dans le cadre du Championnat de France des Clubs de Division 1 & 2 & 3 de Triathlon & de Duathlon et du Championnat de France de Relais Mixte, les athlètes doivent porter une tenue club identique (hors partenaires individuels) ;
- Dans le cadre du Championnat de France des Ligues Régionales, les athlètes doivent porter une tenue identique, faisant apparaître le nom de la ligue.
- Dans le cadre des autres Championnats, les athlètes doivent porter une tenue au nom du club (sauf licence annuelle individuelle).

La tenue de course doit couvrir le torse qui ne doit pas être visible pendant l'épreuve. Elle peut être ouverte à l'arrière ou à l'avant et doit rester sur les épaules pendant toute l'épreuve. Les athlètes sont autorisés à porter des trifonctions descendant jusqu'aux coudes.

Dans le cas de l'utilisation d'une tri-fonction avec fermeture à l'avant, elle devra être totalement refermée à 100 mètres de l'arrivée.

En dehors des courses de Distance L et supérieures, les athlètes doivent porter la même tenue du départ à l'arrivée. Une tenue de pluie peut être utilisée sous réserve d'une validation préalable du délégué technique référent et de l'arbitre de course.

Pour les Championnats de France de Raid, la tenue de course est libre pour être adaptée aux activités et conditions météorologiques.

1.3.1.3. Numérotation

Le numéro officiel, sous forme de dossard, fourni par l'organisation :

- Ne doit pas être porté en natation ;
- Est obligatoire pour les parties cycliste et pédestre ;
- Doit être visible dans le dos pour la partie cycliste et devant pour la partie pédestre.

NB : L'athlète doit porter le dossard durant l'ensemble de la course sous peine de se voir infliger une remise en conformité. En cas d'absence ou d'illisibilité du dossard, l'athlète doit pouvoir justifier de sa numérotation par un autre moyen.

Le numéro officiel, sous forme de marquage (tatouages ou autres) :

- Doit être porté par les athlètes dès la mise en place du matériel dans l'aire de transition et contrôlé par les officiels ;
- Doit être identifié sur le bras gauche ou droit et la jambe gauche ou droite tel qu'exposé dans la présentation de course ;
- Doit être lisible verticalement pour le marquage manuel ;
- Doit être lisible verticalement ou horizontalement selon le tatouage fourni.

En cas d'une course de type Open en même temps que l'Épreuve Nationale, le délégué technique référent décide du moyen d'identification approprié pour les athlètes de chaque course.

Pour les Championnats de France de Raid, une chasuble de course sera remise aux concurrents, et devra être portée tout au long de l'épreuve, quelle que soit la section empruntée.

1.3.1.4. Assistance

Assistance Physique :

L'assistance physique entre concurrents est interdite. Ce geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

Assistance Technique :

L'assistance fournie par les bénévoles ou par les officiels est permise lorsqu'elle a été approuvée par le délégué technique mais elle doit **se limiter au ravitaillement en boisson et en nourriture, ainsi qu'à l'assistance mécanique et médicale.**

Les athlètes peuvent s'entraider pendant une course en s'échangeant divers accessoires, **nourriture et boissons**, de même que **pompe, pneu, chambre à air et trousse de réparation de crevaison**, si cela ne les empêche pas de continuer leur propre course.

Cas particulier pour les épreuves par équipe :

L'entraide physique et technique entre coéquipiers d'une même équipe (à l'exception des athlètes supplémentaires) est autorisée, même si cela doit empêcher la suite de la course de l'un des athlètes.

1.3.1.5. Noms d'équipes

Pour les championnats de France par équipe, la dénomination des équipes doit respecter les principes de neutralité et de décence.

Sont interdits les noms :

- à caractère injurieux, diffamatoire ou discriminatoire ;
- à caractère sexuel ou obscène ;
- à caractère politique, religieux ou idéologique ;
- portant atteinte à l'image ou aux valeurs de la Fédération Française de Triathlon.

La FFTRI (ou l'organisateur de l'épreuve) se réserve le droit de refuser ou modifier toute dénomination d'équipe qui ne respecterait pas ces dispositions.

1.3.2. Arbitrage

Une liste non exhaustive des fautes et pénalités applicables se trouve en annexe de la Réglementation des Épreuves Nationales. Ce chapitre ne s'applique pas pour les Championnats de France de Raid et de Swimrun.

1.3.2.1. Cadre général

En cas de manquement à une règle, un athlète peut être averti, pénalisé par un temps ou disqualifié selon la nature de la faute commise.

Tableau des pénalités :

	Course avec aspiration-abri	Course sans aspiration-abri (Hors Groupes d'Âges) + Para Triathlon	Course sans aspiration-abri (Groupes d'Âges)
Procédure de départ / échauffement	- Avertissement / remise en conformité - DSQ	- Avertissement / remise en conformité - DSQ	- Avertissement / remise en conformité - DSQ

Départ	-Stop & Go en T1 (départ anticipé) -Autres : Penalty box	Penalty box	Stop & Go en T1
Natation	Penalty box	Penalty box	Stop & Go
Transition 1	Penalty box	Penalty box	Stop & Go
Vélo	Penalty box	Zone de pénalité (Carton Bleu)	Zone de pénalité (Carton Bleu)
Transition 2	Penalty box	Penalty box	Stop & Go
Course à pied	Stop & Go (Carton Jaune)	Stop & Go (Carton Jaune)	Stop & Go (Carton Jaune)

Ce tableau est susceptible d'être ajusté dans les présentations de course des épreuves selon la discipline concernée (Aquathlon, Duathlon, Triathlon, etc.).

1.3.2.2. Avertissement

Un avertissement est un acte de prévention avant que la faute ne soit commise. L'avertissement peut également être utilisé par l'officiel pour des infractions mineures.

L'officiel suit la procédure suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention ;
- Annonce du Numéro et/ou du Nom de l'athlète ;
- L'athlète s'arrête si nécessaire et est attentif à la demande de l'officiel ;
- L'athlète poursuit sa course immédiatement après l'avertissement.

1.3.2.3. Penalty Box

Toutes les fautes (hors disqualification) commises entre le départ effectif et la fin de la deuxième transition donnent lieu à une pénalité de temps, à effectuer dans une zone dédiée appelée « Penalty Box », située dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre.

Les fautes liées au positionnement du dossard (devant ou derrière selon la discipline) ne sont pas concernées par cette règle. En revanche, un oubli du dossard en zone de transition entraînera une pénalité de temps à effectuer à la Penalty Box.

L'athlète sanctionné n'est pas averti verbalement par l'officiel. A l'entrée de ladite zone, tous les athlètes sanctionnés seront identifiés sur un tableau par l'affichage de leur numéro de dossard.

Procédure de mise en application :

- Affichage du numéro de l'athlète ou de l'équipe (relais) sur un panneau situé avant la Penalty Box. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.
- Le numéro de l'athlète ou de l'équipe (relais) sanctionné(e) sera clairement affiché dès que possible et au plus tard avant le dernier passage de l'athlète devant le tableau.
- L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.
- Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'officiel dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
- L'affichage du numéro de l'athlète ou de l'équipe (relais) est effacé une fois la pénalité exécutée.
- Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.
- Pour les épreuves en relais, la pénalité peut être effectuée par n'importe quel membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé son épreuve.
- La durée de la pénalité est fixée à :
 - Distance XXS en relais : 10 secondes
 - Distance XS : 5 secondes ;
 - Distance S : 10 secondes ;

- Distance M : 15 secondes ;

Dans le cadre d'un Championnat de Type A (D1/D2) de Duathlon et de Triathlon, le motif de la sanction sera indiqué à côté du numéro de l'athlète sanctionné. Ce motif sera représenté par une lettre, chaque lettre renvoyant au motif correspondant, défini ci-après :

D	LIGNE DE DESCENTE (DISMOUNT)
M	LIGNE DE MONTÉE (MOUNT)
B	FAUTES PENDANT LA PARTIE CYCLISTE (BIKE)
E	EQUIPEMENT EN DEHORS DE LA ZONE
L	DÉCHETS (LITTERING)
V	AUTRES FAUTES (OTHERS VIOLATIONS)
R	FAUTES PENDANT LA PARTIE CAP (RUN)

1.3.2.4. Carton Bleu

Le carton bleu intervient uniquement sur la partie cycliste pour une faute d'aspiration-abri.

L'athlète est averti par la présentation d'un carton bleu suivant la procédure :

- Coup de sifflet pour capter l'attention ;
- Annonce du numéro et/ou du nom de l'athlète ;
- Présentation du carton bleu et annonce « Pénalité, vous devez vous arrêter à la prochaine zone de pénalité ».

L'officiel s'assure que l'athlète est bien informé de la pénalité.

L'athlète sanctionné doit s'arrêter à la prochaine zone de pénalité et y rester pour la durée spécifique, en fonction de la distance de la course :

- 1 minute pour les Distances XS et S ;
- 2 minutes pour la Distance M ;
- 5 minutes pour les Distances L à XXL.

Il est de la responsabilité de l'athlète de s'arrêter à la prochaine zone de pénalité. S'il ne s'y arrête pas, l'athlète est disqualifié.

La (ou les) zone(s) de pénalité mise(s) en place pour le non respect de la règle aspiration-abri (carton bleu) se situe(nt) :

- Sur le parcours cycliste ;
- Avant l'accès des concurrents à leur emplacement.

Pour les épreuves de Distance M ou moins, une seconde infraction pour non respect de la règle d'aspiration-abri entraîne une disqualification automatique.

Pour les épreuves Distances L à XXL, la troisième infraction pour non respect de la règle d'aspiration-abri mène à une disqualification.

1.3.2.5. Autres pénalités

La disqualification est une pénalité appropriée pour les fautes graves, répétées, entraînant un danger, un comportement antisportif ou une faute commise non-réparable.

Si les conditions le permettent la procédure est la suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention ;
- Présentation du carton rouge ;
- Annonce du numéro de l'athlète et/ou du nom de l'athlète puis "Disqualifié" ;
- Arrêt et mise hors course de l'athlète.

Cette procédure peut être différée pour des raisons de sécurité.

1.3.2.6. Utilisation des supports vidéo

Lors des épreuves, du départ à l'arrivée et quelle que soit la discipline, les Officiels Nationaux peuvent utiliser des supports vidéo qu'ils ont réalisés eux-mêmes ou qui leur ont été mis à disposition par la réalisation de l'organisateur ou de la FFTRI.

1.3.3. Natation

Ce chapitre est non applicable pour les Championnats de France de Raid et pour le Championnat de France de Para Triathlon (voir paragraphe 2.5 - Championnat de France Individuel de Para Triathlon).

1.3.3.1. Règles générales

Les athlètes peuvent utiliser le fond au départ, à la sortie et lors des sorties à "l'australienne".

Les athlètes peuvent se reposer en point fixe en utilisant le fond ou un objet immobile. En cas d'urgence, un athlète doit lever un bras et appeler à l'aide. En agissant ainsi l'athlète abandonne.

Tout comportement agressif tel que couler, frapper ou tirer entraînera une disqualification.

1.3.3.2. Conditions météorologiques

Prise de température :

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 22°C et la température de l'air inférieure à 15°C, la température officielle de l'épreuve sera définie en fonction du tableau suivant.

Pour les épreuves de disciplines enchaînées dont les épreuves de natation se déroulent en intérieur, la température de l'air extérieur doit être au minimum de 8°C. Dans le cas contraire, la partie natation est annulée.

		Température de l'air extérieur (en °C)										
		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5
Température de l'eau (en °C)	22	18,5	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	Annulée
	21	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	Annulée
	20	17,5	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	Annulée
	19	17	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	Annulée
	18	16,5	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée
	17	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée

	16	15,5	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée
	15	15	14,5	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	14	14	14	13,5	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	13	13	13	13	12,5	12	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée

Pour toutes autres conditions (vents, courant, pluie, etc.), l'officiel national délégué technique référent, en relation avec l'officiel national délégué technique adjoint, l'arbitre de course, l'organisateur et les services de secours, peuvent adapter la distance ou annuler la partie natation. Cette décision doit être clairement communiquée aux athlètes avant le départ de la course.

La prise de température de l'eau se fait 1h15 avant le départ de l'épreuve à 60 cm de profondeur au milieu du parcours natation et à deux autres points de la zone de natation. La température la plus faible est considérée comme la température officielle.

Modifications des distances de courses :

La distance de natation peut être raccourcie ou annulée en fonction du tableau suivant :

Distances d'origine	Température de l'eau						
	≥ 32 °C	31,9 °C - 31 °C	30,9 °C - 15 °C	14,9 °C - 14 °C	13,9 °C - 13 °C	12,9 °C - 12,1 °C	≤ 12 °C
400 m	Annulée	400 m	Annulée				
750 m	Annulée	750 m	Annulée				
1500 m	Annulée	750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	Annulée
3000 m	Annulée	750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée
4000 m	Annulée	750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée

1.3.3.3. Equipements

Bonnets de bain		
Championnat de France	Fournis par	Numérotation
D1/D2 Triathlon	FFTRI	Oui
D3 Triathlon (½ finales et finale)	Clubs	Non
Triathlon Jeunes (½ finales)	Clubs	Non
Triathlon Jeunes (finale) et Distance S	Comité d'organisation	Oui
Aquathlon et Ligues Régionales de Triathlon	Comité d'organisation	Oui
Relais Mixte	Comité d'organisation	Oui
Para Triathlon	Comité d'organisation	Non
Swimrun	Comité d'organisation	Non

Si un athlète choisit de porter deux bonnets de bain, le second bonnet doit être sans marque ou au nom du club. Le bonnet officiel numéroté doit obligatoirement être porté par-dessus à partir du moment de l'appel des athlètes.

Il est strictement interdit de modifier le bonnet de bain officiel, quelle que soit la manière.

Le non-respect de ces dispositions, notamment le non-port ou la modification du bonnet officiel, peut entraîner une pénalité allant jusqu'à la disqualification.

Les bonnets de bain en néoprène sont autorisés uniquement lorsque le port de la combinaison isothermique est lui-même autorisé.

Combinaison :

Lorsque le port de la combinaison néoprène est autorisée :

Sous réserve des conditions citées-ci-dessous (cette règle ne s'applique pas sur les Championnats de France de Raid) :

Championnats de France Jeunes et Championnats de France des Clubs (D1/D2/D3) :

Distances	Interdite	Obligatoire
Distances XXS à S	> 19.9 °C	< 16 °C

Toutes Catégories et Groupes d'Âges :

Distances	Interdite	Obligatoire
Distances XXS à M	> 21.9 °C	< 16 °C
Distances L à XXL	> 24,5 °C	< 16 °C

- L'épaisseur de la combinaison isothermique ne doit pas dépasser 5 mm en aucun point. Si la combinaison est composée de deux pièces, l'épaisseur combinée dans les zones de superposition ne doit pas excéder 5 mm, avec une tolérance de $\pm 0,3$ mm admise.
- Tout dispositif de propulsion procurant un avantage à l'athlète ou représentant un risque pour autrui est strictement interdit.
- Une combinaison isothermique peut couvrir toutes les parties du corps à l'exception du visage (cagoule autorisée), des mains et des pieds. Lorsque le port de la combinaison est obligatoire, elle doit au minimum couvrir le torse et les cuisses.
- Aucune restriction n'est imposée concernant la longueur de la fermeture éclair.

Lorsque le port de la combinaison néoprène est interdit :

- Le port d'une surtenue sans néoprène est autorisé du moment qu'elle ne recouvre pas les avant-bras et les jambes en dessous du genou.

Les trifonctions et les maillots de bain doivent être composés à 100% de matière textile et ne doivent pas comporter de matériaux caoutchoutés, tels que polyuréthane, néoprène ou autre.

1.3.4. Cyclisme

1.3.4.1. Equipements

Tous les composants doivent être identifiables et disponibles dans le commerce sans modification du produit initial.

Les roues

Pour les compétitions avec aspiration-abri, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les roues comportant moins de 20 rayons sont autorisées uniquement si elles figurent sur les listes actuelles homologuées par l'UCI, incluant à la fois la liste des roues approuvées avant le 1er janvier 2016 et celle des roues approuvées après cette date (<https://fr.uci.org/%C3%A9quipement/bh2JJzw1eB0n876rX2iB1>), et qu'elles comportent un minimum de 12 rayons.

Toute roue ne figurant pas sur ces listes doit impérativement respecter les critères suivants :

- Les deux roues doivent avoir un diamètre égal ;
- Les roues doivent comporter au moins 20 rayons ;

Pour les compétitions où l'aspiration-abri est interdite, les dispositions suivantes s'appliquent :

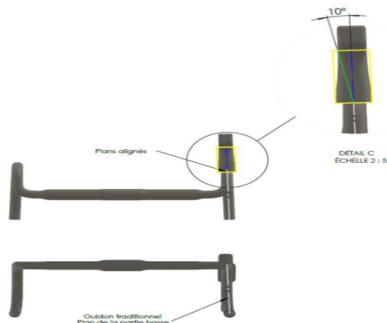
- Le nombre de rayons par roue n'est pas soumis à une exigence minimale (les roues lenticulaires, paraculaires autorisées).
- Les couvre-roues sont autorisés sur la roue arrière. Toutefois, cette disposition peut être interdite par l'arbitre de course pour des raisons de sécurité, notamment en cas de vent fort.

Le guidon

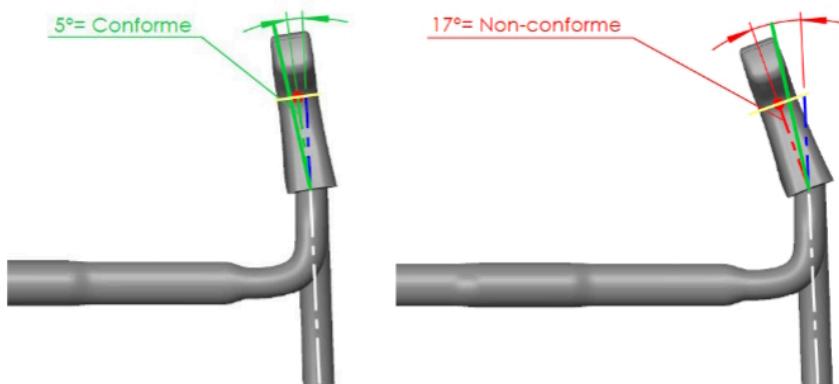
Pour les compétitions avec aspiration-abri, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Seuls les guidons traditionnels (courbés vers le bas, dits "drop handlebars") sont autorisés. Les extrémités du guidon doivent impérativement être obturées ;
- Les commandes de frein installées sur ce type de guidon doivent comporter deux poignées munies de leviers. Il doit être possible d'actionner les freins de manière sûre, en tirant sur les leviers avec les mains positionnées sur les poignées, conformément à l'inclinaison maximale autorisée de 10°, telle que décrite dans le Guide de clarification du Règlement Technique de l'UCI (cf. photo) ;
- Toute extension ou reconfiguration des poignées permettant un usage alternatif est strictement interdite ;
- L'utilisation d'un système combiné de commandes de frein et de vitesses est autorisée ;
- Les bouteilles d'eau et leurs supports ne peuvent pas être fixés sur le guidon ;
- Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.

Mesure de l'inclinaison maximale autorisée (10°) :



Exemples d'inclinaisons conformes et non conformes :



Pour les compétitions où l'aspiration-abri est interdite, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Seuls les guidons et prolongateurs dont l'extrémité ne dépasse pas la projection verticale du point le plus avancé de la roue avant sont autorisés. Les prolongateurs en deux parties ne sont pas tenus d'être reliés entre eux. Toutes les extrémités de tubes doivent être obturées ;
- Les porte-bidons et les bidons peuvent être fixés sur le guidon ou sur les prolongateurs ;
- Positionner et protéger les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits type VTT, VTC, etc.). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.

Le casque

- Le casque doit être certifié conforme par un organisme national d'essai accrédité ;
- Le port du casque est obligatoire pour toute activité officielle impliquant l'utilisation du vélo, comprenant : la compétition, les reconnaissances de parcours et les échauffements ;
- Toute modification, suppression ou altération de l'un des éléments du casque, y compris la jugulaire, est strictement interdite ;
- Le casque doit être porté de manière ajustée et solidement attaché en tout temps lorsque l'athlète est en possession du vélo. Aucun vêtement porté sous le casque ne doit compromettre son bon ajustement ;
- Si l'athlète quitte le parcours vélo pour quelque raison que ce soit, il ne peut détacher ni retirer son casque qu'une fois hors des limites du parcours et après avoir mis pied à terre. Le casque doit être de nouveau attaché avant toute réintégration du parcours ou toute remontée sur le vélo.

Dispositifs et systèmes ajoutés au vélo

- Tout équipement, système ou dispositif ajouté au vélo, doit :
 - Être préalablement approuvé par l'arbitre de course avant le début de l'épreuve ;
 - Être solidement fixé ;
 - Ne présenter aucun danger pour les athlètes ;
 - Ne procurer aucun avantage déloyal.
- Les carénages sont interdits. Les carénages sont définis comme tout dispositif ou matériau (y compris le ruban adhésif) ajouté, fixé ou intégré à la structure du vélo, ayant pour effet de réduire la résistance à la pénétration de l'air. Les dispositifs ou matériaux (y compris le ruban adhésif) ajoutés, fixés ou intégrés à la structure du vélo qui n'altèrent pas fondamentalement ni n'agrandissent la forme générale de la structure (par exemple, pour couvrir l'ouverture de valve de la roue lenticulaire, pour couvrir l'accès aux vis, etc.) ne sont pas concernés par cette règle ;

- Limitation du volume d'hydratation : Le volume d'hydratation (par exemple, bouteilles ou systèmes d'hydratation) fixé à des composants qui tournent autour de l'axe de direction (par exemple, les prolongateurs de cockpit, le centre de base) doit avoir une capacité maximale combinée de 2 litres ;
- Les systèmes d'hydratation montés à l'arrière (à l'exception de ceux montés à l'intérieur du triangle du cadre du vélo) sont limités en taille, capacité, dimensions et emplacement comme suit :
 - Ne peuvent contenir plus de deux bouteilles/gourdes d'eau ;
 - Ne doivent pas dépasser une capacité de 1 litre par bouteille ;
- Sont spécifiquement interdits :
 - Les bouteilles/systèmes d'hydratation ou tout autre objet (à l'exception de la nutrition) fixés ou insérés dans la combinaison de course de l'athlète ;
 - Tout insert dans les manchons de mollets ou de bras de l'athlète.

1.3.4.2. Les positions

La position de course autorise uniquement les points d'appui suivants : les pieds sur les pédales, les mains sur le guidon et les fesses sur la selle (cf. positions interdites ci-dessous) ;

En complément, lors des épreuves avec aspiration-abri interdite, les avant-bras peuvent également reposer sur le guidon. Dans ce cas, lorsque les bras ou les coudes sont en contact avec le guidon ou les repose-bras, les mains doivent obligatoirement saisir les prolongateurs.

Positions interdites pour toutes les courses :



Position interdite pour toutes les courses (guidon sans prolongateur) :



Positions autorisées pour toutes les courses :



1.3.4.3. Règle de l'aspiration-abri (AA)

Les courses sans aspiration-abri (sans drafting) :

Certaines épreuves se déroulent sur des routes ouvertes à la circulation. Dans ces conditions et pour des raisons de sécurité le drafting n'est pas autorisé.

Dès lors, les concurrents ne sont pas autorisés à se situer dans la zone d'aspiration-abri (définie ci-après), afin de s'abriter et profiter de l'aspiration d'un concurrent ou d'un véhicule.

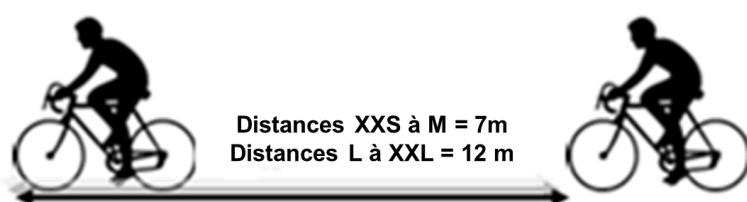
Les courses avec aspiration-abri (drafting) :

Lors d'une épreuve de "type critérium (au moins deux tours)" avec aspiration-abri autorisée, tout athlète doublé d'un tour ne peut en aucun cas s'abriter dans la roue des concurrents lui ayant pris un tour.

Zone d'aspiration-abri

La zone "d'aspiration-abri" est définie par les schémas ci-dessous :

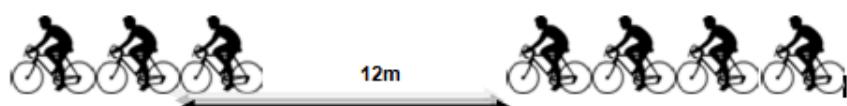
- Distance entre vélos :



- Distance entre moto et vélo :



- Distance entre équipes :



- Distance entre véhicule et vélo :



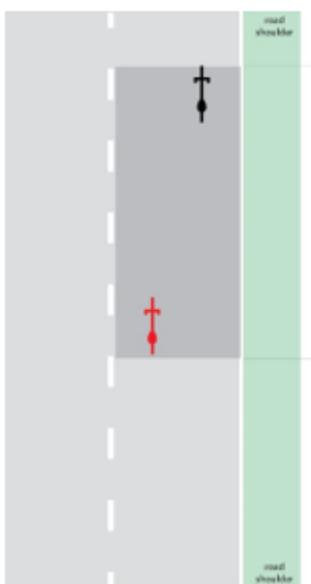
1.3.4.4. Le dépassement

- Un concurrent peut pénétrer dans la zone d'aspiration uniquement pour effectuer un dépassement. Dans cette situation, le concurrent dispose de 25 secondes au maximum pour effectuer sa manœuvre de dépassement.

- Un athlète est considéré comme dépassé lorsqu'une autre athlète a sa roue avant devant la sienne ;
- Un athlète dépassé doit sortir de la zone d'aspiration du concurrent le dépassant en reculant continuellement jusqu'à être complètement hors de cette zone. Repasser devant sans être totalement sorti de la zone d'aspiration constitue une infraction pour aspiration-abri ;
- Les athlètes dépassés qui restent dans la zone d'aspiration du concurrent les ayant dépassés au-delà du temps autorisé recevront une pénalité pour aspiration-abri ;
- Les athlètes doivent rester sur le côté de la route et ne pas créer de situation de blocage. Le blocage survient lorsqu'un athlète placé derrière ne peut pas dépasser en raison d'un mauvais positionnement de l'athlète en tête sur le parcours ;
 - Voir les schémas ci-dessous.

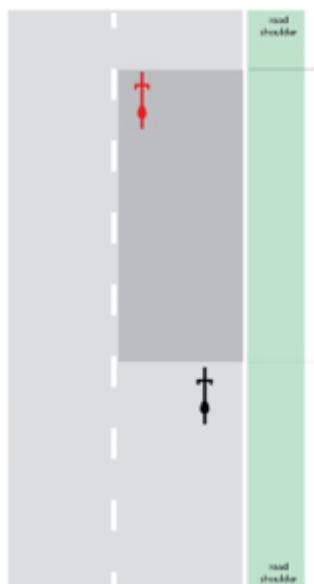
Zone d'aspiration et zone de blocage :

Zone d'aspiration abri



Les athlètes seront sanctionnés, quelle que soit leur position, dès qu'ils entrent dans la zone d'aspiration abri sans dépasser l'athlète de tête dans le temps imparti (25 secondes).

Zone de blocage



Athlète pouvant être sanctionné pour obstruction s'il/elle empêche d'autres athlètes de passer.

1.3.5. Course à pied

1.3.5.1. Généralités

- L'athlète peut courir ou marcher ;
- Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre (hors Raid) ;
- L'athlète ne peut pas être accompagné par une personne extérieure à la course ;
- L'utilisation de tout matériel audio est interdite.
- Tous les composants doivent être identifiables et disponibles dans le commerce sans modification du produit initial.

1.3.5.2. Arrivée

- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de torse passe à la verticale la ligne d'arrivée ;
- Le pointage manuel des officiels prévaut sur le pointage électronique en cas d'arrivée au sprint ;
- Un concurrent doit rester vigilant sur le fait de conserver sa numérotation officielle visible afin de permettre son classement. En cas de doute, le concurrent doit revenir auprès de l'arbitrage afin de confirmer sa numérotation ;

- Pour le Championnat de France de Raid, tous les athlètes doivent valider leurs doigts GEC, dans le boîtier d'arrivée afin d'arrêter le temps de course et valider l'arrivée.

1.3.6. Aire de transition

- A) Les athlètes doivent utiliser uniquement le support à vélo qui leur est attribué et doivent y accrocher leur vélo comme suit, sauf consigne différente énoncée dans la présentation de course :
- A l'installation : en position verticale, avec l'avant de la selle accroché sur la barre horizontale, de manière à ce que la roue avant soit orientée vers le centre de l'allée de transition.
 - A l'issue de la partie cycliste : le vélo peut être accroché dans n'importe quelle direction, à condition que les deux côtés du guidon, ou les deux leviers de frein ou la selle soient accrochés sur la barre horizontale du parc à vélo. Le vélo doit obligatoirement être rangé de manière à ne pas gêner ou bloquer la progression d'un autre athlète. Tout manquement à ces dispositions entraînera l'attribution d'une pénalité de temps à effectuer dans la penalty box.

- B) Position de l'équipement :

Lors des championnats où l'utilisation de bacs numérotés est mise en place, tout l'équipement, utilisé ou non, doit être déposé dans le bac numéroté correspondant à l'athlète à la fin de la dernière transition, à l'exception des éléments suivants :

- Les chaussures de vélo peuvent rester fixées sur les pédales ;
 - Tout autre équipement de vélo (gel, bidon, compteur, etc.), à l'exception du casque et des lunettes, peut rester sur le vélo s'il y avait été placé avant la Transition 1.
 - Pour les transitions précédentes, seul l'équipement utilisé doit être déposé dans le bac numéroté correspondant.
 - Un équipement est considéré comme déposé dans le bac dès qu'une partie de celui-ci se trouve à l'intérieur du bac.
- C) Les chaussures de vélo, les lunettes, le casque, et les autres équipements de vélo peuvent être placés sur le vélo lors de l'installation des athlètes.
- D) Les athlètes doivent monter sur leur vélo après la ligne de montée, en posant au moins un pied entièrement au sol après cette ligne, sous peine d'une pénalité de temps à effectuer dans la Penalty Box.
- E) Les athlètes doivent descendre de leur vélo avant la ligne de descente, en posant au moins un pied entièrement au sol avant cette ligne, sous peine d'une pénalité de temps à effectuer dans la Penalty Box.
- F) Les athlètes qui ne font aucune tentative de descente avant la ligne de descente seront disqualifiés.
- G) Si, lors de la montée ou de la descente, l'athlète perd ses chaussures ou tout autre équipement, ceux-ci seront récupérés par les officiels et aucune pénalité ne sera appliquée.
- H) Les combinaisons néoprènes ne peuvent être complètement retirées qu'au niveau de l'emplacement équipe ou individuel désigné dans l'aire de transition. Cependant, il est autorisé de détacher la partie supérieure (torse et bras) avant d'arriver à cet emplacement, à condition que le torse reste couvert en tout temps, sous peine d'une remise en conformité ou d'une disqualification si celle-ci n'est pas effectuée.
- I) Tous les athlètes doivent avoir leur casque correctement attaché à partir du moment où ils retirent leur vélo du rack avant le segment cycliste, jusqu'au moment où ils l'ont reposé sur le rack après ce segment.
- J) Les athlètes ne sont pas autorisés à détacher la jugulaire du casque avant ou pendant la pose du vélo lors de la transition 2.

- K) Les athlètes ne prenant pas leur dossard lors de la Transition 1 feront l'objet d'une pénalité de temps à effectuer dans la Penalty Box.

1.4. Réclamation, contestation, demande de dérogation

	Compétitions	Comment déposer la demande	Quand	Recours 1	Recours 2
Réclamation	1- les Épreuves Nationales (y compris Raid et Swimrun)	Commission Nationale Sportive Par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine	<u>Demande:</u> 2 jours ouvrés après l'épreuve au plus tard	Conseil d'Administration Fédéral Maximum 10 jours après notification de la décision de la CNS Par saisine électronique http://tinyurl.com/saisine	Conférence des conciliateurs du CNOSF Maximum 15 jours après notification de la décision du BE Par mail conciliation@cnosf.org
	2- les épreuves délivrant un titre de Champion Régional, Départemental				
	3- les épreuves sélectives pour accéder aux Épreuves Nationales				
Contestation de pénalités infligées par le pôle de la Vie Sportive	Epreuves Nationales		<u>Demande:</u> 5 jours ouvrés après notification de la décision		
Dérogation à la REN	Epreuves Nationales		15 jours au plus tard avant l'épreuve		

Réclamation :

Une réclamation peut porter uniquement sur les conditions d'accès et de participation à l'épreuve. **Une réclamation ne peut pas porter sur l'arbitrage** réalisé lors du déroulement de la course (hormis les réclamations portées auprès du jury d'appel dans le cadre des championnats de France des clubs de Division 1 et de Division 2 de Triathlon et de Duathlon, cf. article 2.13.5 de la REN). Toute réclamation auprès de la Commission Nationale Sportive ou du Conseil d'Administration fédéral portant sur l'arbitrage d'une épreuve sera déclarée irrecevable et ne sera pas portée auprès de la Commission Nationale Sportive ou du Conseil d'Administration.

Contestation :

Une contestation ne peut porter que sur les pénalités infligées par la FFTRI. Elle doit obligatoirement être étayée de preuves et/ou de témoignages.

Dérogation :

Une dérogation à la Réglementation des Épreuves Nationales peut être accordée par la Commission Nationale Sportive dès lors que la demande est faite dans les délais impartis.

Gestion des appels :

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

1.5. Circonstances exceptionnelles

Si après la diffusion de la présentation de course, des circonstances particulières justifient une modification substantielle des conditions de course (parcours, horaires, annulation partielle, ou autre), l'officiel national délégué technique référent peut, s'il l'estime nécessaire, mettre en place une cellule de crise.

Cette cellule est composée à minima du délégué technique, du ou des arbitres de course et de l'organisateur. Cette cellule procédera à l'analyse de la situation et, si elle l'estime nécessaire, à une modification de l'épreuve après accord de la majorité de ses membres. Peuvent être invités avec voix consultative : le représentant fédéral, le représentant de l'autorité locale, un représentant de la DTN, un représentant des athlètes tiré au sort et le représentant élu des clubs dans le cadre d'un championnat de France des clubs D1 et D2 (Triathlon et Duathlon) exclusivement.

2. Les Championnats de France

2.1. Liste des épreuves

Championnat de France de Triathlon						
Nom	Titres		Distance	Format de course		Sélection
Toutes Catégories & Espoirs	Scratch et Espoirs	H/F	S	Individuel	AA	Aucune
Groupes d'âges	Par Groupes d'Âges (à partir de S1)	H/F	S	Individuel	AA	Aucune
Jeunes	Minimes	H/F	XS	Individuel	AA	1/2 Finale
Jeunes	Cadets et Juniors	H/F	S	Individuel	AA	1/2 Finale
Equipes Jeunes	Minimes, Cadets, Juniors	H/F	XS/S	3 premiers / équ. AA		Aucune
Ligues	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors	F-H-F-H	XXS ou assimilée	Relais à 4	AA	Aucune
Relais Mixte	Jeunes et adultes	F-H-F-H	XXS ou assimilée	Relais à 4	AA	Aucune
Para Triathlon	Par catégories	H/F	S	Individuel		Aucune
Neiges	Par Groupes d'Âges (à partir de S1)	H/F	M	Individuel		Aucune
Division 1	Clubs	H/F	S ou tout autre format	équipe	AA	Championnat
Division 2	Clubs	H/F	S ou tout autre format	équipe	AA	Championnat
Division 3	Clubs	H/F	S ou tout autre format	équipe	AA	1/2 Finale

Championnat de France de Duathlon						
Nom	Titres		Distance	Format de course		Sélection
Toutes Catégories & Espoirs	Scratch et Espoirs	H/F	S	Individuel	AA	Aucune
Groupe d'âges	Par Groupes d'âges (à partir de S1)	H/F	S	Individuel	AA	Aucune
Jeunes	Minimes	H/F	XS	Individuel	AA	Quotas
Jeunes	Cadets et Juniors	H/F	S	Individuel	AA	Quotas
Equipes Jeunes	Minimes, Cadets, Juniors	H/F	XS/S	3 premiers / équ. AA		Aucune
Neiges	Par Groupes d'Âges	H/F	M	Individuel		Aucune
Division 1	Clubs	H/F	S/M ou tout autre format	équipe	AA	Championnat
Division 2	Clubs	H/F	S ou tout autre format	équipe	AA	Championnat
Division 3	Clubs	H/F	S ou tout autre format	équipe	AA	1/2 Finale

Championnat de France d'Aquathlon						
Nom	Titres		Distance	Format de course		Sélection
Toutes Catégories	Scratch et Espoirs	H/F	S	Individuel		Aucune
Groupe d'âges	Par Groupes d'Âges (à partir de S1)	H/F	S	Individuel		Aucune
Jeunes	Benjamins et Minimes	H/F	XS	Individuel		Quotas
Jeunes	Cadets et Juniors	H/F	S	Individuel		Quotas
Equipes Jeunes	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors	H/F	XS/S	3 premiers / équipe.		Aucune

Championnat de France de Raid					
Nom	Titres		Distance	Format de course	Sélection
Jeunes	Minimes	H/F/M	XS	Équipes de 2, 3 ou 4	Aucune
Jeunes	Cadets	H/F/M	S	Équipes de 2, 3 ou 4	Aucune
Jeunes	Juniors	H/F/M	S	Équipes de 2, 3 ou 4	Aucune
Adultes	Espoirs	H/F/M	-	Équipes de 2, 3 ou 4	Aucune
Adultes	Seniors	H/F/M	-	Équipes de 2, 3 ou 4	Aucune
Adultes	Masters	H/F/M	-	Équipes de 2, 3 ou 4	Aucune
Des Clubs	Clubs	M	-	Équipes de 6	Aucune

Championnat de France de Swimrun					
Nom	Titres		Distance	Format de course	Sélection
Toutes Catégories	Scratch	H/F/M	M	Équipes de 2	Aucune
Toutes Catégories	Scratch	H/F/M	L	Équipes de 2	Aucune

(1) Les 5 premiers (H et F) de l'année précédente sont qualifiés d'office.

(2) Trois meilleurs par club.

2.2. Règles communes à toutes les Épreuves Nationales

2.2.1. Généralités

- Les labels des Épreuves Nationales sont attribués par la Fédération Française de Triathlon.
- La FFTRI décide des distances des Épreuves Nationales.
- Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un cahier des charges initié par la FFTRI.
- L'inscription à l'épreuve se fait directement sur Espace Tri 2.0 au minimum 6 jours avant le jour de la compétition, sous réserve de places disponibles.
- Les champions de France sont tenus de revêtir le maillot de Champion de France sur le podium protocolaire, lorsque ce dernier leur est distribué.
- Dans le cas où des personnes de nationalité étrangère, titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition participent au championnat de France individuel, deux podiums distincts et deux classements distincts sont mis en place (scratch toutes nationalités / Championnat de France intégrant uniquement les personnes de nationalité française, titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition).
- Pour les compétitions délivrant une grille de prix, les personnes de nationalité étrangère, titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition, sont éligibles à celle-ci.
- Pourront participer à une Épreuve Nationale uniquement les athlètes qui répondront aux conditions cumulatives suivantes :
 - avoir demandé leur licence annuelle FFTRI Compétition sur la plateforme numérique fédérale au plus tard à la date précisée dans le tableau ci-dessous ;

- posséder une licence annuelle FFTRI Compétition validée informatiquement sur la plateforme numérique fédérale au plus tard la date précisée dans le tableau ci-dessous. **La date de validation informatique correspond :**
 - soit à la date de paiement de la licence lorsque cette dernière est payée en ligne par carte bancaire sur la plateforme numérique fédérale (attention, ce mode de paiement n'est possible que si le club l'active en début de saison) ;
 - soit à la date de validation du pack de licence(s) par la ligue régionale lorsque la licence n'est pas payée en ligne par carte bancaire sur la plateforme numérique fédérale.

	Dates limites	Pour la D1, la D2 et la D3 (Hommes & Femmes / Triathlon & Duathlon)	Pour toutes les autres Épreuves Nationales et leurs sélectifs
En cas de mutation	Date limite de demande de licence sur la plateforme numérique fédérale	Au plus tard le 15 janvier de la saison en cours	Au plus tard le 31 juillet de la saison en cours
	Date limite de validation informatique sur la plateforme numérique fédérale	Au plus tard le 31 janvier de la saison en cours	Au plus tard à la clôture administrative de la saison*
En l'absence de mutation	Date limite de demande de licence sur la plateforme numérique fédérale	Au plus tard le 31 juillet de la saison en cours	Au plus tard le 31 juillet de la saison en cours
	Date limite de validation informatique sur la plateforme numérique fédérale	Au plus tard à la clôture administrative de la saison*	Au plus tard à la clôture administrative de la saison*

*Par défaut, la clôture administrative d'une saison est fixée au 31 août de l'année civile. Par exception, lorsque le 31 août correspond à un jour férié ou non-ouvré (samedi ou dimanche), la clôture administrative a lieu le jour ouvré/travaillé précédent le jour férié ou non-ouvré.

- Pour participer à une Épreuve Nationale, les licenciés de la Fédération Tahitienne de Triathlon devront être titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition en cours de validité. Pour prétendre à un titre de champion de France individuel, ils devront également être de nationalité française.
- Les titres de « Champion de France » individuel peuvent être délivrés uniquement aux athlètes de nationalité française titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition.
- Seuls les clubs affiliés à la Fédération Française de Triathlon, exempts de toute créance auprès des instances fédérales et s'étant acquittés du droit d'accès peuvent présenter une équipe masculine et/ou féminine pour les Championnats de France des Clubs et la Coupe de France.
- Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes, un même concurrent espoirs peut être classé en "Toutes Catégories", "Espoirs" et "Groupes d'âges". Il a accès au(x) titre(s) correspondant et à la grille de prix associée.

2.2.2. Courses soumises à des quotas

Pour chaque ligue régionale, les divers quotas de qualifiés individuels et clubs sont calculés annuellement proportionnellement au nombre de licenciés validés dans Espace Tri 2.0 au 31 janvier de l'année en cours. Chaque ligue définit son mode de sélection et le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne, dans la limite des quotas. Pour les championnats de France individuels Jeunes de Duathlon et d'Aquathlon, les ligues faisant partie d'une même interrégion peuvent mutualiser (volontariat) leurs quotas.

L'interlocuteur des ligues est le service de la Vie Sportive qui transmet aux ligues régionales, pour fin février au plus tard, les quotas pour chacune des catégories d'âge et de sexe.

2.2.3. Signe distinctif « Champion de France »

Le signe distinctif peut être porté jusqu'au Championnat de France N+1 de la discipline et de la distance concernée.

Le signe distinctif du « Champion de France » doit répondre aux critères suivants :

- Liseré tricolore (bleu, blanc et rouge) positionné sur la tenue au niveau de la cuisse et qui entourera la cuisse
- Largeur : de 3 à 5 cm (taille proportionnelle pour chacune des couleurs)

Une tenue de cérémonie peut être prévue par les clubs pour se présenter lors des protocoles, intégrant un liseré au col ou aux manches (celle-ci doit être uniforme tant pour le haut que pour le bas de la tenue).

Pour les championnats individuels :

Seuls pourront revêtir une tenue avec le signe distinctif du « Champion de France », à l'occasion de l'ensemble des courses correspondantes à la discipline, à la catégorie d'âge et au format de course où ils se sont vus titrés :

- Le Champion de France toutes catégories ;
- Le Champion de France "Jeune" en titre par catégorie d'âge.

Pour les championnats par équipe :

Les athlètes licenciés dans le club sacré champion de France de D1 de Triathlon ou de Duathlon lors de l'année N-1 sont autorisés à porter une tenue comportant le signe distinctif de "Champion de France".

2.3 Championnats de France Individuels Jeunes

2.3.1. Remise des dossards

Pour les championnats de France Individuels Jeunes (Triathlon, Duathlon, Aquathlon), les dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la même ligue sur présentation de sa licence annuelle fédérale et de la licence annuelle fédérale de chaque concurrent concerné, sous réserve préalable de la présentation d'une procuration des clubs concernés (électronique ou papier).

Le coach / représentant licencié au sein du club peut procéder au retrait des dossards de ses concurrents, sous réserve de présenter :

- Sa licence fédérale,
- Ainsi que la licence de chaque concurrent concerné de ce club.

Lorsque l'organisateur, en concertation avec le délégué technique, met en place un dispositif de "retrait des dossards par club", celui-ci pourra être effectué sur présentation de la licence d'un représentant du club, à l'unique condition que le club se soit préalablement inscrit via un formulaire dédié, inclus dans la présentation de course de l'épreuve.

2.3.2. Conditions de participation

Les Championnats de France individuels Jeunes de Duathlon & d'Aquathlon :

Ces Championnats de France sont accessibles aux athlètes des catégories :

- minimes, cadets et juniors pour le Duathlon ;
- benjamins, minimes, cadets et juniors pour l'Aquathlon.

Après sélection par leur ligue régionale, les athlètes s'inscrivent directement via Espace Tri 2.0 avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Quotas pour les Championnats de France Individuels Jeunes de Duathlon et Aquathlon

100 partants par course au maximum

Qualification d'office	<p>Les athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau ou sur la liste Espoirs au 1er janvier de l'année considérée.</p> <p>Toutefois, cette qualification d'office ne sera effective qu'à la condition que la surveillance médicale réglementaire du projet de performance fédéral soit attestée par le médecin référent qui la suit.</p> <p>En cas d'absence d'attestation, tout athlète devra passer par l'épreuve sélective le concernant. Le sportif ultramarin devra présenter une demande de qualification exceptionnelle.</p> <p>Le « qualifié d'office » est soumis au paiement du droit d'inscription et cette qualification n'attribue aucun droit particulier à l'intéressé(e).</p>
Quotas attribués aux ligues régionales	<p>Pour 65 places, les quotas par ligue sont fixés par un pourcentage du nombre d'athlètes titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition par catégorie et par sexe de l'année N.</p> <p>Les athlètes du top 25 de l'année N-1 octroient chacun un quota à leur ligue d'appartenance de l'année N-1. Toutefois, ces 25 places sont minorées du nombre de qualifiés d'office de l'année N.</p> <p>Ces quotas nominatifs ne peuvent être attribués qu'à des athlètes licenciés de nationalité française ou en cours de naturalisation.</p> <p>En cas de non participation d'un athlète sélectionné, la ligue soumettra un dossier de repêchage au Directeur Technique National qui se réserve le droit de réattribuer ce quota au sein de la ligue.</p> <p>Dans le cas où une ligue régionale n'utilisera pas la totalité de ses quotas, ceux-ci pourront être réattribués par le Directeur Technique National.</p>
Qualification exceptionnelle	<p>Le Directeur Technique National peut accorder au maximum 10 qualifications exceptionnelles par course pour des athlètes de nationalité française ou étrangère justifiant d'un niveau sportif suffisant pour concourir lors de la finale nationale. Parmi les 10 qualifications exceptionnelles, 5 au maximum pourront être attribuées à des athlètes de nationalité étrangère.</p> <p>La demande doit être formulée auprès du Directeur Technique National par l'athlète. Pour chaque championnat, les délais et modalités de temps seront indiqués dans le formulaire établi.</p> <p>Toute demande de qualification exceptionnelle ne conduit pas automatiquement à une attribution de cette qualification, et ce, quand bien même le nombre maximal de quotas n'a pas été atteint.</p> <p>Dans le cadre du traitement de cette demande, des informations spécifiques pourront être demandées, justifiant notamment de la nationalité française, d'un dossier de demande de naturalisation, d'une résidence permanente, d'une scolarité sur le territoire français.</p>

Le Championnat de France Individuel Jeunes de Triathlon :

La finale du championnat de France individuel Jeunes de Triathlon est accessible aux athlètes des catégories minimes, cadets et juniors.

Les demi-finales sont accessibles aux benjamins.

Après sélection de la Fédération Française de Triathlon, les athlètes s'inscrivent directement via Espace Tri 2.0 avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Les athlètes devront préalablement participer à la demi-finale (accès libre) à laquelle leur ligue régionale est rattachée :

½ Finale Nord	½ Finale Nord-Est	½ Finale Sud-Est
Hauts de France Ile-de-France	Grand-Est Bourgogne-Franche-Comté	Auvergne-Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
½ Finale Sud-Ouest	½ Finale Centre-Ouest	
Occitanie Nouvelle Aquitaine	Bretagne Centre-Val de Loire Normandie Pays de la Loire	

Cas particulier des territoires ultra-marins : chaque ligue régionale détermine ses modalités de sélection dans le respect des quotas attribués.

Quotas pour les Championnats de France Individuels Jeunes de Triathlon	
<u>100 partants par course au maximum</u>	
Qualification d'office	<p>Les athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau ou sur la liste Espoirs au 1er janvier de l'année considérée.</p> <p>Toutefois, cette qualification d'office ne sera effective qu'à la condition que la surveillance médicale réglementaire du projet de performance fédéral soit attestée par le médecin référent qui la suit.</p> <p>En cas d'absence d'attestation, tout athlète devra passer par l'épreuve sélective le concernant. Le sportif ultramarin devra présenter une demande de qualification exceptionnelle.</p> <p>Le « qualifié d'office » est soumis au paiement du droit d'inscription et cette qualification n'attribue aucun droit particulier à l'intéressé(e).</p>
Quotas attribués à chaque ½ finale	<p>Pour 65 places, les quotas par ligue sont fixés par un pourcentage du nombre d'athlètes titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition par catégorie et par sexe de l'année N.</p> <p>Les athlètes du top 25 de l'année N-1 octroient chacun un quota à leur ligue d'appartenance de l'année N-1. Toutefois, ces 25 places sont minorées du nombre de qualifiés d'office de l'année N.</p> <p>Ces quotas nominatifs ne peuvent être attribués qu'à des athlètes licenciés de nationalité française ou en cours de naturalisation.</p> <p>En cas de non participation d'un athlète sélectionné, le Directeur Technique National se réserve le droit de réattribuer ce quota au sein de l'inter-région.</p> <p>Dans le cas où une inter-ligue n'utilisera pas la totalité de ses quotas, ceux-ci pourront être réattribués par le Directeur Technique National.</p>
Qualification Exceptionnelle	<p>Le Directeur Technique National peut accorder au maximum 10 qualifications exceptionnelles par course pour des athlètes de nationalité française ou étrangère justifiant d'un niveau sportif suffisant pour concourir lors de la finale nationale. Parmi les 10 qualifications exceptionnelles, 5 au maximum pourront être attribuées à des athlètes de nationalité étrangère.</p> <p>La demande doit être formulée auprès du Directeur Technique National par l'athlète. Pour chaque championnat, les délais et modalités de temps seront indiqués dans le formulaire établi.</p> <p>Toute demande de qualification exceptionnelle ne conduit pas automatiquement à une attribution de cette qualification, et ce, quand bien même le nombre maximal de quotas n'a pas été atteint.</p> <p>Dans le cadre du traitement de cette demande, des informations spécifiques pourront être demandées, justifiant notamment de la nationalité française, d'un dossier de demande de naturalisation, d'une résidence permanente, d'une scolarité sur le territoire français.</p>

2.3.3. Classement par Équipe

Lors de la finale des Championnats de France Individuel Jeunes, un classement par équipe est établi par catégorie et par sexe, délivrant ainsi les titres de « Champion de France par Équipe » par catégorie.

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club (trois équipiers) ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière.

Une fois la totalité des équipes comprenant 3 athlètes classés, seront ensuite classées les équipes comprenant au moins 2 athlètes en respectant la logique précédente : l'équipe ayant le plus faible capital de points précédera l'équipe ayant le plus fort capital de points.

En cas d'égalité de points entre les équipes comprenant 3 athlètes classés, le meilleur 3ème est pris en compte pour déterminer l'équipe la mieux classée. La règle est la même pour les équipes comprenant 2 athlètes classés.

2.3.4. Liste des pénalités

		Championnats de France individuels Jeunes de Triathlon, Duathlon et Aquathlon
Faute		Pénalité (applicable à l'athlète)
1	Défaut d'inscription (en deçà de J-4)	Interdiction de participation
2	Non-respect des horaires prévus sur la présentation technique de course	Appel de l'athlète en dernière position lors de la procédure de départ

2.4. Championnats de France Individuel “Toutes Catégories” et “Groupes d’âges” (Aquathlon, Duathlon S et Triathlon S)

Les Championnats de France Individuel “Toutes Catégories” et “Groupes d’âges” d’Aquathlon, de Duathlon Distance S et de Triathlon Distance S ne sont accessibles qu’aux athlètes des catégories seniors (à partir de S1) et masters.

Compétition :

- Tous les concurrents de même sexe et de catégorie d’âge prendront le départ de la même vague.
- Dans le cas où le championnat serait couplé à une épreuve ouverte aux non-licenciés, ceux-ci prendraient le départ d'une course spécifique (départ décalé).
- Toutes les personnes titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition, validée selon les modalités précisées dans le paragraphe 2.2.1 Généralités, pourront participer au championnat dans la limite des places disponibles définies par l'organisateur.

- Dans le cadre des championnats de France Individuel de Triathlon et Duathlon, le classement « **Toutes Catégories** » homme et femme donne accès à la grille de prix afférente au championnat considéré.

2.5. Championnat de France Individuel de Para Triathlon

Le Para Triathlon consiste à enchaîner sans arrêt du chronomètre et dans l'ordre trois activités sportives : la natation, le cyclisme et la course à pied.

Ce chapitre rassemble les règles spécifiques du Para Triathlon qui émanent principalement des règles de World Triathlon. Des règles spécifiques à notre territoire s'y ajoutent afin de permettre une plus grande inclusion et une meilleure adaptation des règles aux spécificités des pratiques sur notre territoire.

2.5.1. Conditions de participation

- Le Championnat de France Individuel de Para Triathlon est accessible aux athlètes de catégories cadets à masters et délivrera un titre unique par classe sportive.
- Il est ouvert à toutes les classes sportives de handicap reconnues par World Triathlon, ainsi que les athlètes des catégories PTS7 (handicaps mentaux ou psychiques - vélo solo uniquement) et PTS8 (sourds et malentendants - vélo solo uniquement), définies par la FFTRI. Les athlètes de catégories PTS7 peuvent participer mais ne rentrent pas dans le classement Championnat de France.
- Seuls les athlètes éligibles selon les règles World Triathlon et les PTS8 possédant une licence annuelle FFTRI Compétition figureront dans le classement du Championnat de France (un classement Homme et un classement Femme par classe sportive).

2.5.2. Classes sportives en Para Triathlon

World Triathlon a mis en place un système de classification permettant de regrouper les déficiences dans des classes sportives en fonction de l'ampleur de la limitation d'activité qu'elles entraînent pour l'athlète lorsqu'il pratique le Para Triathlon.

Il existe neuf classes sportives définies dans la réglementation de classification de World Triathlon :

- **PTWC1** : utilisateurs de fauteuils roulants les plus handicapés. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours cycliste et un fauteuil de course sur la partie course à pied.
- **PTWC2** : utilisateurs de fauteuils roulants les moins handicapés. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours cycliste et un fauteuil de course sur la partie course à pied.
- **PTS2** : handicaps sévères. Dans les parties cyclisme et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés ;
- **PTS3** : handicaps significatifs. Dans les parties cyclisme et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés ;
- **PTS4** : handicaps modérés. Dans les parties cyclisme et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés ;
- **PTS5** : handicaps légers. Dans les parties cyclisme et course à pied, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés ;
- **PTVI1** : athlètes totalement aveugles, de l'absence de perception de la lumière dans les yeux à une certaine perception de la lumière. Un guide est obligatoire pendant toute la durée de la course. La partie cycliste se fait obligatoirement en tandem. Les lunettes opaques sont obligatoires pour cette catégorie.
- **PTVI2** : athlètes malvoyants les plus sévères. Un guide est obligatoire pendant toute la durée de la course. La partie cycliste se fait obligatoirement en tandem.
- **PTVI3** : athlètes malvoyants moins gravement atteints. Un guide est obligatoire pendant toute la durée de la course. La partie cycliste se fait obligatoirement en tandem.

La FFTRI définit 2 autres classes sportives :

- **PTS7** : handicaps mentaux et psychiques ;
- **PTS8** : handicaps auditifs (sourd et malentendant).

9 classements distincts seront mis en place :

- PTWC : Les athlètes PTWC1 et PTWC2 figurent dans le même classement ;
- PTS2 ;
- PTS3 ;
- PTS4 ;
- PTS5 ;
- PTVI : Les athlètes PTVI1, PTVI2 et PTVI3 figurent dans le même classement ;
- PTS7 : Les athlètes PTS7 peuvent prendre part à la course mais ne figurent pas dans le classement Championnat de France ;
- PTS8 ;
- Open : athlètes non éligibles, non classifiés ou n'ayant pas de licence annuelle FFTRI Compétition.

Les règles de classification sont à retrouver sur le [site internet](#).

Les paratriathlètes n'ayant jamais été classifiés pourront être convoqués avant le départ de l'épreuve pour se faire classifier (entre J-3 et J-2).

2.5.3. Retrait des dossards / Briefing / Matériel de course

Les athlètes récupéreront leur matériel de course lors du retrait des dossards, comprenant :

- **Athlètes PTWC1 et PTWC2** : un bonnet de bain rouge, jaune ou vert (fourni par l'organisateur), étiquettes autocollantes et étiquette de cadre (fournies par la FFTRI), dossards pour l'athlète et l'accompagnant personnel (fournis par l'organisateur). 2 puces de chronométrage dont l'une est obligatoirement fixée à l'avant du fauteuil de course à pied et l'autre est soit portée à la cheville de l'athlète soit fixée sur l'axe arrière du handbike)
- **Athlètes PTS2, PTS3, PTS4, PTS5, PTS7, PTS8, OPEN** : un bonnet de bain rouge, jaune ou vert (fourni par l'organisateur), étiquettes autocollantes et étiquettes de cadre (fournies par la FFTRI), dossards pour l'athlète et l'accompagnant personnel si autorisé (fournis par l'organisateur). 2 puces de chronométrage (une sur chaque jambe ou une sur la prothèse de vélo et une sur la prothèse de course pour les doubles amputés ou une sur la cheville et une sur la prothèse de vélo pour les simples amputés)
- **Athlètes PTVI** : PTVI1 (un bonnet de bain orange pour l'athlète) et PTVI2/3 (un bonnet de bain vert pour l'athlète). Matériel commun : un bonnet de bain blanc pour le guide, étiquettes autocollantes et étiquette de cadre (fournies par la FFTRI), dossards pour l'athlète et le guide (fournis par l'organisateur).

Un briefing oral sera organisé après le retrait des dossards la veille de la course. Tous les athlètes et leurs accompagnants personnels (handlers) ou assistants doivent obligatoirement assister à ce briefing de course. Une présentation de course écrite ainsi que la liste des athlètes engagés seront également envoyés aux participants 5 jours avant l'épreuve.

2.5.4. Formats de course et départs

Les paratriathlètes partent par vagues. Les athlètes de la même classe sportive et du même sexe doivent partir dans la même vague. Le départ doit être sonore et visuel.

Dans les catégories divisées en sous classes (PTVI1, PTVI2 et PTVI3 / PTWC1 et PTWC2), les athlètes concourent avec un départ décalé :

- Lorsque toutes les sous-classes partent ensemble, à la fin de l'épreuve, le temps de compensation sera ajouté au temps des athlètes dans les sous-classes PTVI2 et PTVI3 et PTWC2 ;
- Lorsqu'il y a un départ décalé, les départs doivent tenir compte des écarts prévus dans la réglementation World Triathlon en vigueur. Ces écarts sont mis à jour chaque année.

2.5.5. Assistants personnels (handler) et accompagnants

Le délégué technique et l'arbitre de course peuvent déterminer les zones ou les sections du parcours où les athlètes peuvent recevoir une assistance, quel type d'assistance et les conditions applicables.

L'assistance ne peut être fournie que par un officiel, un bénévole, ainsi que l'assistant personnel ou l'accompagnant s'il a été autorisé.

2.5.5.1. Assistants personnels (handler)

Les assistants personnels sont des personnes aidant les paratriathlètes lors des phases de transitions de l'épreuve. Ils sont considérés comme des bénévoles de l'organisation. Chaque assistant est affecté à l'aide d'un paratriathlète. La gestion de l'assistant personnel est de la responsabilité de l'athlète.

Les assistants personnels doivent être attribués comme suit :

- Jusqu'à un assistant personnel pour les classes sportives PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5. Le processus de classification permettra de déterminer, pour chaque athlète, si un assistant personnel est autorisé. Cette autorisation sera indiquée dans la master-list de classification. Si l'athlète n'a jamais été classifié, c'est l'arbitre de course de l'épreuve qui déterminera, pour chaque athlète, si un assistant personnel est autorisé.
- Jusqu'à un assistant personnel pour la classe sportive PTWC.
- Aucun assistant personnel pour les athlètes PTVI (les guides font office d'assistants personnels).

Les assistants personnels sont autorisés à aider les paratriathlètes pour les actions suivantes :

- Porter les prothèses ou autres appareils fonctionnels ;
- Porter l'athlète dans et hors du handbike et fauteuil de course ;
- Ôter la combinaison de natation et les vêtements ;
- Pousser le fauteuil de vie dans les zones difficile entre la sortie d'eau et l'AT (si autorisé par l'arbitre de course) ;
- Réparer le vélo et aider l'athlète avec les autres équipements dans l'aire de transition ou dans la zone de changement de roue (wheel station).
- Ranger les vélos dans l'aire de transition ;
- Aider un athlète à remonter sur son handbike/fauteuil de course ou sur son vélo à la suite d'un incident.

Tous les assistants personnels doivent être positionnés dans l'aire de transition à l'emplacement des athlètes qu'ils assistent.

Toute mesure prise par un assistant personnel qui permet de propulser les paratriathlètes dans le sens de la course peut entraîner une disqualification.

Tous les assistants personnels sont soumis aux règles de compétition de la Réglementation des Épreuves Nationales, en plus des autres règles jugées nécessaires par l'arbitre de course de l'épreuve.

Les assistants personnels sont tenus de prendre connaissance de la Réglementation des Épreuves Nationales et doivent être présents au briefing de course. Ils seront identifiés par une chasuble, fournie par la FFTRI.

2.5.5.2. Accompagnants des PTS7

L'accompagnant est une personne accompagnant l'athlète sur tout ou partie de l'épreuve afin de garantir sa sécurité et lui permettre de compléter l'ensemble du parcours. Il ne doit apporter aucune aide physique directe, sauf aider à la réparation du vélo, à monter/descendre sur le vélo (ligne de montée ou en cas de chute), à clipser le casque. Il ne peut aider que l'athlète dont il a été autorisé à être accompagnant.

L'accompagnant est autorisé à aider l'athlète qu'il accompagne uniquement pour :

- Des questions de sécurité (orientation, attacher correctement son casque, etc.) ;
- Etre un soutien mécanique dans l'AT ou dans les zones autorisées (voir première partie de la présentation de course) ;
- Toute autre action sans laquelle l'athlète ne pourrait pas poursuivre l'épreuve.

L'accompagnant n'est pas autorisé à effectuer une action de propulsion de l'athlète (sous peine de disqualification) sauf cas exceptionnels (mentionnés dans la présentation de course).

L'accompagnant doit être licencié au moment de l'inscription. Il doit prendre connaissance de la réglementation et être présent au briefing physique la veille de l'épreuve. Chaque accompagnant d'un athlète PTS7 doit être signalé à l'arbitre de course au moment du retrait des dossards.

L'accompagnant doit être identifié par un moyen pensé par l'arbitre de course en concertation avec le comité d'organisation et l'athlète (t-shirt, chasuble, dossard portant le même numéro que le paratriathlète, etc.).

2.5.6. Natation

2.5.6.1. Généralités pour la natation

Le départ de la natation doit être un départ "dans l'eau". Le départ doit être sonore et visuel.

Si le parcours de natation se compose de plusieurs tours, il ne doit pas obliger les paratriathlètes à sortir de l'eau entre chaque tour.

Le matériel suivant n'est pas autorisé pendant la partie natation :

- Les appareils propulsifs artificiels, notamment les palmes, plaquettes et dispositifs flottants de quelque nature que ce soit. (Toutes les prothèses et orthèses sont considérées comme des dispositifs de propulsion, à l'exception des liens de jambe approuvés).
- Les objets pointus, les vis ou les prothèses qui peuvent être dangereuses.

L'utilisation d'une combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18°C. L'utilisation d'une combinaison est définie par le tableau ci-dessous.

Distance du parcours natation	Durée maximum dans l'eau	Combinaison obligatoire	Combinaison interdite	Annulation si
750 m	45 min	Température <18°C	Température > 24,6°C (bas de combinaison toujours autorisé pour les athlètes en fauteuil roulant)	Température > 32°C Température < 15°C
Si des paratriathlètes n'ont pas terminé leur natation dans le temps limite et sont à plus de 100m de la sortie d'eau, ils doivent immédiatement être sortis de l'eau.				

- Les combinaisons néoprènes de natation ne sont pas autorisées lorsque la température de l'eau est supérieure ou égale à 24,6 °C ;

- Si la température de l'eau est comprise entre 30,1°C et 32,0°C, la durée maximale de la partie natation est de 20 minutes ;
- La partie natation peut être annulée si la température de l'eau officielle est supérieure à 32°C ou inférieure à 15°C ;
- Lorsque la température de l'eau est inférieure à 22°C et la température de l'air inférieure à 15°C, la température officielle de l'épreuve sera définie en fonction du tableau suivant.

		Température de l'air extérieur (en °C)								
		15	14	13	12	11	10	9	8	7
Température de l'eau (en °C)	22	18,5	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	Annulée
	21	18	17,5	17	16,5	16	15,5	15	Annulée	Annulée
	20	17,5	17	16,5	16	15,5	15	Annulée	Annulée	Annulée
	19	17	16,5	16	15,5	15	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	18	16,5	16	15,5	15	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	17	16	15,5	15	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée	Annulée
	16	15,5	15	Annulée						
	15	15	Annulée							

2.5.6.2. Conduite et équipement spécifiques lors de la natation PTWC (PTWC1 et PTWC2)

L'utilisation de combinaison néoprène pour les jambes (pantalon en néoprène) est toujours autorisée (quelle que soit la température).

L'utilisation d'un lien de jambes est autorisée, à condition qu'il ne permette ni flottaison ni propulsion. Si la combinaison néoprène est autorisée, ce lien doit être à l'extérieur de la combinaison. Sa longueur ne peut pas dépasser la moitié supérieure de la cuisse ou la moitié inférieure du mollet et doit maintenir la zone des genoux.

Les spécifications pour les liens de jambes sont les suivantes :

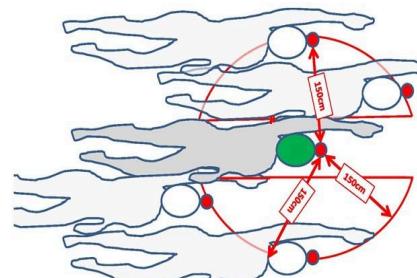
- Maximum 3 fixations non flottantes et d'une largeur maximum de 10 cm autour des jambes ;
- Matériel : plastique PVC ou fibre de carbone n'augmentant ni la flottabilité ni la propulsion ;
- Il ne peut pas y avoir d'espace contenant de l'air ou tout autre type de gaz ;
- L'épaisseur est limitée à un maximum de 5 mm.

Les liens de jambes font partie des éléments qui doivent être approuvés par les officiels.

2.5.6.3. Conduite et équipements spécifiques lors de la natation PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)

Chaque athlète PTVI doit être attaché à son propre guide pendant l'épreuve de natation. Le lien doit être une corde élastique de couleur voyante ou réfléchissante et mesurer environ 80cm sans tension. Le lien peut être fixé à un point quelconque du corps des athlètes.

Le guide doit nager à côté de l'athlète PTVI à une distance maximale de 1,5 m entre la tête du guide et la tête de l'athlète.



2.5.7. Cyclisme

2.5.7.1. Généralités pour le cyclisme

Le Championnat de France de Para Triathlon est une épreuve sans aspiration-abri (drafting interdit). Les spécifications concernant les vélos pour les épreuves sans aspiration-abri sont décrites dans la section 1.3.4.4. de la Réglementation des Épreuves Nationales.

Le terme "vélo" comprend les vélos, les tandems, et les handbikes. Tous les vélos doivent être propulsés par la force humaine. Les bras ou les jambes peuvent être utilisés pour propulser le vélo.

Les vélos doivent avoir deux systèmes de freinage indépendants. Les vélos et tandems doivent avoir un frein indépendant sur chaque roue. Pour les handbikes, le système de freinage pour les roues arrière doit agir sur les 2 roues. Les freins à disques sont autorisés.

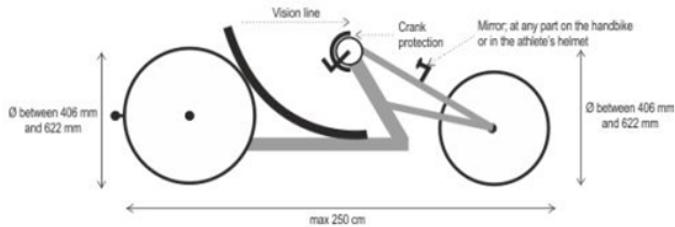
Les paratriathlètes avec une déficience physique des membres supérieurs peuvent utiliser un système répartiteur de freinage et ce système n'est pas considéré comme une adaptation.

Les coques de protection, carénages ou autres dispositifs qui ont pour effet de réduire la résistance, ne sont pas autorisés. Les prothèses, supports de moignons et autres dispositifs de soutien peuvent être fixées au vélo ou au corps de l'athlète mais pas les deux.

2.5.7.2. Conduite et équipement spécifiques lors du cyclisme PTWC (PTWC1 et PTWC2)

Les paratriathlètes doivent utiliser un handbike dont les spécifications sont les suivantes :

- Un handbike doit être propulsé par les bras, comporter trois roues, et être conforme à la réglementation de l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour les vélos (excepté que les tubes de cadre du châssis ne doivent pas nécessairement être droits ou tubulaires). Pour la construction du siège ou du dossier, le diamètre maximal des tubes du cadre pourra dépasser le diamètre maximal défini par la réglementation UCI.
- La roue avant peut être d'un diamètre différent de celui des roues arrières. La roue avant doit être directrice et doit être dirigée par un système comprenant des poignées et une chaîne. Le handbike doit être uniquement propulsé par le pédalier et un système classique de transmission avec des poignées en lieu et place des pédales. Il sera uniquement propulsé par les mains, les bras et le haut du corps.
- Le paratriathlète doit avoir une vision dégagée. L'horizontale de la ligne de mire doit être au-dessus du pédalier quand l'athlète est assis en tenant les poignées, avec les omoplates en contact avec le dossier et sa tête en contact avec l'appui-tête. A partir de cette position, des mesures sont calculées comme suit: (#1) La distance du sol au centre des yeux du paratriathlète et (#2) la distance entre le sol et le centre du pédalier. La mesure #1 doit être supérieure ou égale à la mesure #2.
- Tous les handbikes doivent avoir un miroir fixé au casque de l'athlète ou à l'avant du handbike afin d'assurer une vue vers l'arrière.
- L'athlète doit avoir les pieds positionnés devant les genoux pendant la partie cycliste.
- Les réglages du handbike ne peuvent être faits pendant l'épreuve.
- Le diamètre des roues du handbike peut varier entre un minimum de 406 mm et un maximum de 622 mm (hors pneu). Une modification de la fixation du moyeu peut être faite si nécessaire. La largeur des roues arrières peut varier entre un minimum de 55 cm et un maximum de 70 cm, mesurée au centre de chaque pneu là où les pneus touchent le sol.



- Les roues pleines et les freins à disques sont autorisés.
- Le handbike ne peut pas mesurer plus de 250 cm de longueur et 75cm de largeur.
- Le dispositif de changement de vitesse doit être placé soit aux extrémités du guidon, soit sur le côté du corps de l'athlète.
- La chaîne de transmission la plus grande devra avoir une protection solidement fixée pour protéger l'athlète. Cette protection doit être faite de matériaux suffisamment robustes et devra entièrement couvrir le pédalier sur plus de la moitié de sa circonférence (180°) sur la partie faisant face à l'athlète.
- Tout système au niveau des jointures entre les tubes ne pourra être qu'à des fins de renforcement. Les dispositifs aérodynamiques non-fonctionnels ne sont pas autorisés lors des compétitions.
- Un harnais ou une sangle de maintien rapidement détachable sont autorisés.
- L'athlète doit s'assurer que ses membres inférieurs ne puissent à aucun moment traîner ou avoir un contact avec le sol pendant l'épreuve.

Le dossard doit être à l'arrière du handbike et doit être visible de l'arrière.

En tout temps, les paratriathlètes doivent porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire français lorsqu'ils sont assis dans le handbike.

Les athlètes doivent marquer un stop complet avant la ligne de montée en sortant de la transition 1 et avant la ligne de descente en entrant dans la transition 2. Une fois à l'arrêt, l'officiel dit "GO" et l'athlète peut poursuivre le parcours. Le fauteuil est considéré comme à l'arrêt quand la roue avant s'arrête avant la ligne (si la roue touche la ligne = pénalité).

2.5.7.3. Conduite et équipement spécifiques lors du cyclisme PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)

Tous les concurrents et les guides doivent utiliser un vélo tandem dont les spécifications sont les suivantes :

- Le tandem est un véhicule pour deux cyclistes, avec deux roues de même diamètre, conforme à la réglementation UCI. La roue avant est dirigée par le coureur avant appelé pilote. Les deux coureurs sont face vers l'avant, dans la position traditionnelle du cyclisme et la roue arrière doit être entraînée par les cyclistes par un système comprenant des pédales et des chaînes.
- Les tailles maximales des tandems sont de 2,70m de long et 0,5m de large.
- Le tube du haut, et tous les tubes de renfort supplémentaires, doivent être inclinés afin de s'adapter à la morphologie des coureurs.

2.5.8. Course à pied

2.5.8.1. Conduite et équipement spécifiques lors de la course à pied PTWC (PTWC1 et PTWC2)

Tous les concurrents effectuent la partie course à pied en "fauteuil de course" et le port du casque est obligatoire. Les spécifications du "fauteuil de course", ci-après dénommé «le fauteuil», sont les suivantes :

- Le fauteuil dispose de deux grandes roues et une petite roue.
- Il doit y avoir un frein pour la roue avant.
- Aucune partie du fauteuil ne peut se prolonger vers l'avant au-delà du moyeu de la roue avant, ni être plus large que l'intérieur des moyeux des deux roues arrière. La hauteur maximale du sol à la partie principale du fauteuil est de 50 cm.

- Le diamètre maximum des grandes roues, incluant le pneu gonflé, ne doit pas dépasser 70 cm. Le diamètre maximum de la petite roue, incluant le pneu gonflé, ne doit pas dépasser 50 cm.
- Une seule main courante (circulaire et fermée) est autorisée pour chaque grande roue. Aucun mécanisme de pignons, ni leviers mécaniques permettant la propulsion ne sont autorisés.
- Seuls les dispositifs de direction mécanique actionnés à la main sont autorisés.
- Les concurrents doivent être en mesure de tourner la roue avant manuellement vers la gauche et la droite.
- Aucune protubérance ne doit dépasser du plan vertical formé par le bord des pneumatiques arrière.
- Il est de la responsabilité du paratriathlète de s'assurer de la conformité de son fauteuil au regard de la réglementation et aucune épreuve ne sera retardée pour permettre les ajustements nécessaires à la mise en conformité du fauteuil.
- Les paratriathlètes doivent s'assurer que leurs membres inférieurs sont suffisamment calés afin d'éviter de traîner ou d'entrer en contact avec le sol pendant l'épreuve.
- En tout temps, les paratriathlètes doivent porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français lorsqu'ils sont assis dans leur fauteuil.

La propulsion par toute méthode autre que l'action de l'athlète sur les roues ou les mains courantes entraînera sa disqualification.

Il est interdit de s'abriter derrière tout véhicule (motorisé ou non) autre qu'un fauteuil de concurrent.

Le paratriathlète qui cherche à dépasser un autre paratriathlète doit s'assurer que la voie est suffisamment dégagée avant d'entamer la manœuvre de dépassement. Le paratriathlète rattrapé a, quant à lui, la responsabilité de ne pas entraver ou empêcher le passage du paratriathlète le doublant à partir du moment où la roue avant de l'autre fauteuil est dans son champ de vision;

Les athlètes PTWC ont franchi la ligne d'arrivée lorsque l'axe de la roue avant passe le plan vertical de la ligne d'arrivée.

Le dossard doit être placé à l'arrière du fauteuil et doit être visible de l'arrière.

2.5.8.2. Conduite et équipement spécifiques lors de la course à pied PTS2, PTS3, PTS4, PTS5, PTS7 et PTS8

Les seules chaussures de course à pied (et prothèses) sont autorisées sur la partie course à pied. L'utilisation de lames de course à pied n'est autorisée que si elles sont montées sur une jambe prothétique.

Les athlètes ont la permission d'utiliser les prothèses qui remplacent une partie manquante du corps. Les athlètes ne sont autorisés à concourir qu'avec les prothèses, les orthèses, et les équipements qui ont été vérifiés et approuvés par le Directeur de la classification nationale et/ou l'arbitre de course.

Les athlètes doivent porter le dossard ainsi que les marquages demandés par l'organisateur.

2.5.8.3. Conduite et équipement spécifiques lors de la course à pied PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)

Chaque athlète doit être attaché avec son guide pendant la course à pied. Le lien doit être en matière non élastique et ne doit pas emmagasiner de l'énergie ni permettre un gain de performance pour l'athlète.

L'athlète peut être guidé par le coude pendant la course. Un guide peut aider son athlète à reprendre pied en cas de chute ou de déséquilibre. Il peut également le remettre dans la bonne direction. Le guide n'est à aucun moment autorisé à pousser, tirer ou propulser d'aucune manière l'athlète dans le but d'obtenir un avantage.

Zones de guidage libre : pour des raisons de sécurité, le contact est autorisé 10 mètres avant et après un poste de ravitaillement, un virage serré, une zone de pénalité, une zone de transition, ou toute autre section du parcours déterminée par un officiel ou indiquée lors du briefing de l'épreuve.

Lorsque l'athlète franchit la ligne d'arrivée, le guide doit se trouver à côté ou derrière le paratriathlète, à une distance inférieure à la distance de séparation maximale de 0,5 m.

2.5.9. Zone de pré-transition

Si l'aire de transition est trop éloignée de la sortie d'eau, une zone de pré-transition doit être prévue près de la sortie d'eau pour les athlètes des catégories PTWC, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5. La partie la plus proche de la sortie d'eau est utilisée pour les fauteuils de vie des catégories PTWC.

Des chaises numérotées de 0 à 9 et dédiées aux athlètes PTS doivent être placées après la zone pour les fauteuils. Les athlètes PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 pourront déposer leur prothèses et béquilles dans cette zone, sur la chaise correspondant au dernier chiffre de leur numéro de dossard.

Les concurrents des catégories PTWC, PTS2, PTS3, PTS4, PTS5, PTS7 et PTS8 peuvent enlever leur combinaison de natation dans la zone de pré-transition. Seuls les assistants personnels d'athlètes PTWC sont autorisés à aider leur paratriathlète dans cette zone. Ils ne peuvent pas propulser le sportif, ni le pousser en avant.

Les athlètes PTWC doivent utiliser un fauteuil de vie pour aller de la pré-transition à l'aire de transition. Ces fauteuils doivent avoir des freins fonctionnels. Pour les athlètes PTS, il est interdit de sauter sur une jambe entre la zone de pré-transition et l'entrée dans l'aire de transition.

Les athlètes approuvés lors de la classification peuvent laisser leurs chaussures de course dans la zone de pré-transition. Les athlètes sont responsables d'étiqueter leurs chaussures.

Aucun équipement ne peut être laissé dans la zone de pré-transition, une fois que les athlètes sont sortis de la zone de pré-transition. L'assistant de transition est autorisé à porter l'équipement de l'athlète.

2.5.10. Aire de transition

Les assistants de sortie d'eau, mis à disposition par l'organisateur, sont des personnes facilitant la sortie d'eau des paratriathlètes. Lors de la sortie d'eau, les concurrents recevront tous une aide de la part des assistants de sortie d'eau sauf si un système de bonnet de couleur est mis en place, selon le code suivant :

- **Rouge** : les paratriathlètes ont besoin d'être portés de la sortie d'eau à la zone de retrait de la combinaison ;
- **Jaune** : les paratriathlètes ont besoin d'être soutenus pour marcher et/ou courir de la sortie d'eau à la zone de retrait de la combinaison ;
- **Vert, orange ou blanc** : les paratriathlètes n'ont pas besoin d'aide à la sortie de la natation. Les bonnets blancs seront utilisés pour les guides, les bonnets verts pour les athlètes PTVI B1 (non voyants) et les PTS2-3-4-5-7-8 n'ayant pas besoin d'aide pour la sortie d'eau, les bonnets oranges pour les athlètes PTVI B2-B3 (malvoyants).

Les assistants de sortie d'eau aideront les athlètes du mieux possible tout en considérant la sécurité comme le principal paramètre.

Les vélos, tandems ou handbikes ne sont pas autorisés entre la sortie d'eau et l'aire de transition.

Dans l'aire de transition, les athlètes sont placés dans l'ordre suivant :

Entrée AT - PTWC - PTS2 - PTS3 - PTS4 - PTS5 - PTS7 - PTS8 - PTVI - Sortie AT

Tous les équipements doivent rester dans l'espace attribué à chaque paratriathlète dans l'aire de transition. Pour les PTWC, l'athlète, l'assistant de transition et tous les équipements doivent être dans leur espace dédié pendant les transitions. Les paratriathlètes PTWC sont autorisés à rouler en handbike à l'intérieur de la zone de transition.

2.5.11. Zone de post-transition

Située juste avant la ligne de montée, une zone de post-transition doit être proposée pour laisser les prothèses de membre inférieur utilisées par les athlètes souhaitant éviter de faire du cloche-pied pendant la première transition.

Cet équipement devra être replacé à l'emplacement de l'athlète dans la transition pendant qu'il effectue le parcours cycliste (avant sa deuxième transition) par un officiel ou une personne identifiée (autorisée par le délégué technique).

2.5.12. Règles spécifiques pour les athlètes PTVI (PTVI1, PTVI2, et PTVI3)

Les règles supplémentaires suivantes sont applicables à tous les concurrents non-voyants et malvoyants (PTVI) et à leur guide :

- L'athlète et son guide doivent tous les deux détenir une licence annuelle FFTRI Compétition au moment de l'inscription. Ils peuvent détenir une licence annuelle individuelle, être licenciés dans le même club ou dans 2 clubs différents. Dans tous les cas, l'athlète et son guide doivent concourir avec la même trifonction ;
- Tous les athlètes (et guides) doivent respecter l'âge minimum requis pour concourir sur la distance de l'épreuve ;
- Chaque athlète a droit à un maximum d'un guide pendant toute la durée de l'épreuve ;
- Chaque athlète doit avoir un guide du même sexe ;
- Aucun chien guide n'est autorisé à aucun moment ;
- A aucun moment de l'épreuve les guides ne autorisés à tirer ou pousser les athlètes ;
- Les guides ne peuvent pas utiliser de paddleboards, kayaks, etc. (sur la portion natation) ou de bicyclettes, motocyclettes, etc., (sur les autres portions) ou tout autre moyen de transport mécanique ;
- Tous les athlètes PTVI1 doivent porter des lunettes opaques pendant toute l'épreuve. Les lunettes opaques de natation peuvent être retirées uniquement lorsque l'athlète et son guide ont rejoint leur tandem dans l'aire de transition natation-cyclisme. Les lunettes opaques de cyclisme/course à pied doivent être utilisées depuis l'aire de transition natation-cyclisme et jusqu'à ce que le guide et l'athlète franchissent la ligne d'arrivée. Les lunettes opaques seront vérifiées par l'arbitre de course avant l'épreuve. Elles ne doivent permettre aucun passage de lumière.

2.6. Championnat de France de Raid Adultes

Le label Championnat de France de Raid Adultes est attribué par la Fédération Française de Triathlon, sur proposition de la Commission Nationale Raid.

Chaque organisateur définit les conditions de course de son épreuve dans le strict respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS).

Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un cahier des charges initié par la FFTRI et la Commission Nationale Raid.

L'inscription à l'épreuve se fait directement sur Espace Tri 2.0 au minimum 6 jours avant la compétition, sous réserve de places disponibles.

L'ensemble des participants d'une même équipe porteront la même tenue durant la course et sur le podium.

Accès à la compétition :

Le Championnat de France de Raid Adultes est accessible aux athlètes des catégories espoirs, seniors et masters.

Les équipes seront inscrites en fonction de leur date d'inscription. Cependant, si le nombre de places ouvertes par l'organisateur du Championnat de France ne permet pas d'accepter toutes les équipes inscrites, les équipes suivantes seront prioritaires.

Équipes prioritaires :

- Les champions régionaux ou vainqueurs des challenges régionaux de l'année N-1 ;
- Pour les territoires ultramarins disposant d'un challenge : première équipe locale vainqueure du challenge de l'année N-1, dans chaque catégorie* ;
- Pour les territoires ultramarins ne disposant pas d'un challenge : première équipe locale vainqueure de l'épreuve choisie par la ligue de l'année N-1, dans chaque catégorie* ;

**tous les membres de l'équipe doivent être licenciés dans le territoire ultramarin où se déroule la qualification.*

- Les champions de France universitaire de l'année N-1, dans chaque catégorie ;
- Les champions de France militaire de l'année N-1 ;
- Équipes championnes de France N-1 par catégorie :
 - L'équipe qui a eu une équipe vainqueur l'année N (dans chaque catégorie) qualifie automatiquement dans la même catégorie une équipe pour le Championnat de France l'année suivante sans contrainte liée au nom des équipiers.
 - A défaut, si l'équipe n'existe plus, l'équipe vainqueur l'année N sera qualifiée automatiquement dans la même catégorie pour le Championnat de France l'année suivante. Elle devra obligatoirement être composée de plus de 50% des coureurs ayant couru la finale N.

La fédération peut définir un quota par club en fonction des équipes inscrites si le nombre de places disponibles est insuffisant.

Pour les autres équipes, la date d'inscription prévaut.

Les équipes :

Une équipe est un regroupement d'athlètes d'un même club, de clubs différents ou de licenciés individuels. Chaque équipe est libre de composer son équipe comme il le souhaite, avec l'accord des athlètes. La Fédération n'intervient pas dans la composition d'équipes. Les coureurs sont souverains pour valider leur participation à une équipe.

La fédération se réserve le droit de refuser des noms d'équipes inappropriées. Par défaut, l'équipe portera alors les noms de famille des équipiers.

Dans le cas d'épreuve avec assistant - remplaçant, l'organisateur détermine un nombre de sections obligatoire pour chacun des équipiers.

Les équipes concourant pour le Championnat de France sont composées d'athlètes avec une licence annuelle FFTRI Compétition (licence validée) au moment de leur inscription. Une seule personne de nationalité étrangère, titulaire d'une licence annuelle FFTRI Compétition, peut être admise dans l'équipe.

Le classement :

Les classements seront effectués uniquement au temps.

Catégories de classement :

- Féminin (équipes 100% féminines)
- Mixte (au moins une femme et un homme à chacune des épreuves)
- Masculin (équipes 100% masculines)

Les catégories seniors et masters seront récompensées. Tous les coéquipiers de l'équipe master devront tous avoir 45 ans minimum (M2).

2.7. Championnat de France de Raid Jeunes

Format de course :

Le format de course est :

- 5h maximum pour les minimes ;
- 7h maximum pour les cadets et juniors ;
- 15h maximum pour les espoirs.

Accès à la compétition :

Le Championnat de France de Raid Jeunes est accessible aux athlètes de catégories minimes, cadets, juniors et espoirs.

L'organisateur définit lors du dépôt du dossier de candidature le nombre d'équipes en fonction des capacités d'accueil.

Le nombre d'équipes pour chaque catégorie d'âge (minimes, cadets, juniors, espoirs) est à minima de 30 par catégorie.

15 jours avant l'épreuve, la fédération en concertation avec l'organisateur :

- Redistribue les places disponibles si toutes les catégories ne sont pas complètes ;
- Définit un quota par club en fonction des équipes inscrites si le nombre de places disponibles est insuffisant.

Dans la mesure où les quotas ne sont pas remplis, l'organisateur pourra accepter des concurrents non-licenciés à la condition de prévoir un départ décalé ou une variante de parcours (allégement d'une section). Ces concurrents devront faire l'acquisition d'une licence Expérience (licence éphémère valable sur une course spécifique).

Les équipes sont composées de 2 équipes de même catégorie d'âge et titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition au plus tard au moment de leur inscription. Une seule personne de nationalité étrangère, titulaire d'une licence annuelle FFTRI Compétition, peut être admise dans l'équipe.

Exception : une équipe peut être composée d'athlètes cadets et d'un athlète junior. Dans ce cas, l'équipe est classée dans la catégorie junior.

Formation et nom des équipes :

Les équipes sont composées d'athlètes d'un même club, de clubs différents ou d'individuels. Le nom de l'équipe sera composé des noms des athlètes la composant : *Nom 1 + Nom 2 = Nom de l'équipe*.

Catégories de classement :

Les catégories minimes, cadets, juniors et espoirs seront récompensées. Pour la catégorie espoirs, l'épreuve peut être organisée par l'organisateur des Championnats de France Jeunes ou par l'organisateur des championnats de France Adultes, dépendant du format de l'épreuve.

Seront récompensées dans chaque catégorie d'âge, les équipes :

- Féminines (équipes 100% féminines) ;
- Mixtes (au moins 1 femme et 1 homme) ;
- Masculines (équipes 100% masculines).

2.8. Championnat de France des clubs de Raid

Accès à la compétition :

Le Championnat de France des Clubs de Raid est une épreuve en format relais par équipe de club. Tous les athlètes composant une équipe doivent être licenciés dans le même club, excepté pour les ligues ultramarines où les athlètes peuvent être issus de clubs différents au sein de la ligue concernée.

Ce championnat se compose de trois parcours de raid à effectuer en relais. Le club qui effectue les trois parcours le plus rapidement est déclaré vainqueur.

L'inscription à l'épreuve se fait directement sur Espace Tri 2.0 au minimum 6 jours avant la compétition, sous réserve de places disponibles.

Le nom de l'équipe sera composé de la manière suivante : Nom Club + N° équipe ;

Le label Championnat de France des clubs de Raid est attribué par la Fédération Française de Triathlon, sur proposition de la Commission Nationale Raid.

Format de course :

Chaque organisateur définit les conditions de course de son épreuve dans le strict respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS).

L'organisateur est autonome dans le format de course proposé, il devra néanmoins prévoir trois parcours de Raid selon le modèle suivant :

- Chaque club présente une équipe composée de 6 athlètes répartie en 3 équipes de 2 athlètes. Quatre catégories devront être représentées parmi les catégories suivantes : benjamins, minimes, cadets, juniors, séniors et masters (à minima un séniors ou master devra rentrer dans la composition de l'équipe) ;
- L'équipe sur le parcours A pourra être composée d'athlètes de la catégorie benjamins à masters (la durée de l'épreuve est d'environ 1h30) ;
- L'équipe sur le parcours B pourra être composée d'athlètes de catégorie minimes à masters (la durée de l'épreuve est d'environ 2h00) ;
- L'équipe sur le parcours C pourra être composée d'athlètes de catégorie minimes à masters (la durée de l'épreuve est d'environ 2h30).
- L'équipe est mixte avec à minima 2 filles et 2 garçons (soit 2H/4F ou 4H/2F) ;
- L'équipe doit être composée à minima de 50% de jeunes (benjamins, minimes, cadets) ;
- Les benjamins ne peuvent pas être inscrits sur les parcours B et C ;
- L'organisateur devra imposer un départ en masse lors du 1er relais (parcours A) et ce parcours doit être linéaire (pas de course au score). Pas de porte horaire mais possibilité d'un départ en masse à une heure fixée par l'organisateur (au lieu des passages de relais).

Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un cahier des charges initié par la FFTRI et la Commission Nationale Raid.

2.9. Championnat de France de Swimrun

Préambule :

Le Championnat de France de Swimrun se déroule sur 5 étapes. A l'issue des 5 étapes sont décernés les titres de "Champions de France de Swimrun" dans les catégories Femmes, Hommes et Mixte.

Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un cahier des charges initié par la FFTRI. Les étapes se déroulent sur un format compris entre M et XL (distance précisée entre 12,5 et 55 km).

Conditions de participation :

Le Championnat de France de Swimrun est ouvert aux athlètes de catégories juniors à masters, titulaires d'une licence annuelle FFTRI Compétition validée au plus tard au moment de l'inscription.

Pour figurer dans le classement, le binôme devra être identique d'une étape à l'autre. Un même athlète ne peut pas être dans la composition de deux équipes différentes.

Une équipe peut être constituée de deux athlètes d'un même club, de clubs différents ou de licenciés individuels. L'équipe devra être composée a minima d'au moins une personne de nationalité française titulaire d'une licence annuelle FFTRI Compétition. Seules les équipes constituées uniquement de 2 membres de nationalité française pourront prétendre à l'attribution du titre de champion de France.

Le nom de l'équipe sera composé des noms des athlètes la composant : *Nom 1 + Nom 2 = Nom de l'équipe*.

Les deux membres de l'équipe doivent porter la même tenue (club ou autre) sur le podium.

Règles spécifiques :

- Les 2 équipiers doivent courir avec une distance maximum entre chaque équipier de 10m sur toute la durée de l'épreuve ;
- La mise à l'eau, la sortie de l'eau et l'évacuation de la zone de sortie doivent se faire à deux ;
- Les athlètes doivent respecter les entrées et sorties d'eau : ils doivent se trouver à moins de 2 m de point d'entrée ou de sortie ;
- Les athlètes doivent porter leur chasuble lorsqu'ils sont en mouvement, de sorte à ce que le numéro de l'équipe soit identifiable à tout moment. Ils doivent s'arrêter en cas de nécessité d'enlever temporairement la chasuble ;
- Les athlètes doivent porter le bonnet de bain sur les parties nagées ;
- Toute aide extérieure à l'équipe (ex : accompagnement à pied, à vélo, en embarcation) est interdite. Les appareils de transmission (audio, vidéo, téléphone, etc.) sont également interdits ;
- La longe est de 4m maximum dans la position non étirée ;

Classement :

A l'issue de chaque étape, des points sont attribués aux équipes en fonction de leur classement. C'est la puce du second équipier qui est prise en compte pour déterminer le temps de l'équipe à l'arrivée. Chaque étape possède un coefficient identique, à l'exception de la dernière étape de la saison qui enregistre un coefficient de 1,5 sur les points attribués.

En cas d'égalité de points, le classement de la dernière étape sera décisif pour départager les équipes concernées.

Un binôme n'a pas l'obligation de faire la totalité des étapes, néanmoins la participation à l'épreuve finale reste obligatoire pour l'accès au podium du Championnat de France. Le classement se définit par les trois meilleures performances de la saison. Le changement d'un athlète de l'équipe d'une étape à l'autre n'est possible qu'en cas de force majeure (ex : blessure). Dans ce cas, le solde des points de l'équipe est remis à 0. L'athlète remplacé ne peut pas réintégrer une autre équipe par la suite.

Le Championnat de France récompensera les équipes en trois catégories :

- *Équipes Féminines* ;
- *Équipes Mixtes* ;

- *Équipes Masculines.*

Détail de l'attribution des points :

L'ensemble des équipes de chaque catégorie se voit attribuer des points sur chaque étape.

- 4 premières étapes de la saison

1ère équipe	20 points	10ème équipe	8 points
2ème équipe	18 points	11ème équipe	7 points
3ème équipe	16 points	12ème équipe	6 points
4ème équipe	14 points	13ème équipe	5 points
5ème équipe	13 points	14ème équipe	4 points
6ème équipe	12 points	15ème équipe	3 points
7ème équipe	11 points	16ème équipe	2 points
8ème équipe	10 points	Au-delà de la 16ème place	1 point
9ème équipe	9 points		

- 5ème étape de la saison - finale - coefficient de 1,5 appliqué

1ère équipe	30 points	10ème équipe	12 points
2ème équipe	27 points	11ème équipe	10,5 points
3ème équipe	24 points	12ème équipe	9 points
4ème équipe	21 points	13ème équipe	7,5 points
5ème équipe	19,5 points	14ème équipe	6 points
6ème équipe	18 points	15ème équipe	4,5 points
7ème équipe	16,5 points	16ème équipe	3 points
8ème équipe	15 points	Au-delà de la 16ème place	1,5 points
9ème équipe	13,5 points		

2.10. Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon

Conditions de participation :

- Chaque concurrent justifie de son appartenance à la ligue régionale concernée par la présentation de sa licence annuelle fédérale de l'année considérée.
- Les épreuves sont accessibles aux catégories benjamins, minimes, cadets et juniors :
 - L'équipe benjamine est composée uniquement de benjamins ;
 - L'équipe minime peut être composée de minimes et de benjamins ;
 - L'équipe cadette est composée uniquement de cadets ;
 - L'équipe junior peut être composée de juniors et de cadets.

- Les dossards d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la ligue sur présentation de sa licence annuelle fédérale et de celles des athlètes concernés.
- Un seul représentant par ligue, dûment identifié par une tenue de ligue, un bracelet « coach » ou tout autre marquage officiel, sera autorisé à accéder à l'aire de transition avant le départ de l'épreuve.
- Tous les concurrents d'une même ligue porteront une tenue identique aux couleurs et au nom de leur ligue.
- Des équipes peuvent être constituées avec les athlètes remplaçants appartenant à différentes ligues. La composition des équipes devra respecter les catégories d'âges des équipes participant au championnat. Ces équipes composées de remplaçants n'intègrent pas le classement final.
- À partir du début du retrait des dossards et ce jusqu'à une heure avant l'ouverture officielle de l'aire de transition de la course, seules deux modifications par équipe seront autorisées (remplacement et / ou changement d'ordre de passage) et devront être effectuées par écrit (papier ou mail). Ces ajustements sont définitifs.
- Sur demande de la Direction Technique Nationale, sous réserve d'une souscription à une licence Expérience, la CNS pourra autoriser une délégation étrangère à participer au championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon. Le quota maximal sera de 2 équipes pour chaque épreuve du championnat de France des Ligues.
- Les équipes de ligue devront engager 4 athlètes (2 femmes, 2 hommes), dont une ou un athlète de nationalité française obligatoirement.

Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon	
Quotas attribués aux ligues régionales	<p>Chaque ligue régionale dispose d'un quota de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 équipes juniors + 1 équipe supplémentaire pour la ligue régionale championne de France juniors à l'année N-1. • 3 équipes cadets + 1 équipe supplémentaire pour la ligue régionale championne de France cadets à l'année N-1. • 3 équipes minimes + 1 équipe supplémentaire pour la ligue régionale championne de France minimes à l'année N-1. • 3 équipes benjamins + 1 équipe supplémentaire pour la ligue régionale championne de France benjamins à l'année N-1.
Quotas supplémentaires	La Fédération peut accorder un quota supplémentaire d'équipes à la demande expresse d'une ligue et avec l'accord de l'organisateur sur ses capacités d'accueil. La demande doit être formulée par écrit auprès du service de la Vie Sportive.

Compétition :

- Le format de course est un relais par équipe de quatre (2 filles et 2 garçons) sur une distance XXS (250m - 6km - 1,5 km) ou assimilée.
- L'ordre de départ est le suivant : une fille, un garçon, une fille, un garçon.
- Le nom de l'équipe sera composé de la manière suivante : Nom Ligue - Catégorie - N° équipe.

Classement :

- Le classement de l'équipe de ligue s'effectue à l'arrivée du quatrième concurrent.
- Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.

Cas particulier :

Lorsque l'un des trois premiers relayeurs d'une équipe ne peut terminer son relais, le départ du relayeur suivant sera autorisé en dernière position, à 10 secondes derrière la dernière équipe encore éligible au classement.

Toutefois, l'équipe ne sera pas classée.

2.11. Championnat de France des Clubs de Relais Mixte de Triathlon

Les titres attribués :

- Champion de France des Clubs Jeunes de Relais Mixte (s'adresse à des équipes uniquement composées d'athlètes cadets ou juniors).
- Champion de France des Clubs de Relais Mixte.

Conditions de participation :

- Le Championnat de France des Clubs de Relais Mixte de Triathlon est accessible aux athlètes des catégories cadets à masters.
- Les dossards d'une équipe peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de sa licence annuelle fédérale, ou d'un autre club sous réserve d'une procuration (papier ou dématérialisé).
- Les clubs devront engager 4 athlètes (2 femmes, 2 hommes), dont une ou un athlète de nationalité française obligatoirement.
- Ces clubs auront la possibilité, par un système de prêt, d'intégrer 1 athlète d'un autre club pour compléter l'effectif de l'équipe, sur présentation d'un accord écrit du club d'appartenance lors du retrait des dossards. Les clubs comportant un prêt dans leur équipe ne figurent pas au classement final.
- À partir du début du retrait des dossards et ce jusqu'à une heure avant l'ouverture officielle de l'aire de transition de la course, seules deux modifications par équipe seront autorisées (remplacement et / ou changement d'ordre de passage) et devront être effectuées par écrit (papier ou mail). Ces ajustements sont définitifs.
- Tous les athlètes devront porter la tenue du club support. Le club support étant le club d'appartenance de la majorité des triathlètes composant l'équipe.

Cas particulier :

La Direction Technique Nationale a la possibilité d'inscrire jusqu'à 3 équipes nationales composées d'athlètes de son choix. L'ensemble des coéquipiers porteront la tenue de l'équipe de France ou à défaut une tenue de course identique, logotée « équipe de France ».

Compétition :

- L'épreuve se déroule sur un format de course intégrant 4 distances XS ou assimilé ;
- Le format de course est un relais par équipe de quatre sur une distance XS ;
- L'ordre de départ est le suivant : une femme, un homme, une femme, un homme ;
- Le nom de l'équipe sera composé de la manière suivante : Nom Club - Catégorie - N° équipe ;
- Le passage de relais s'effectue dans la zone prévue et par un contact physique entre coéquipiers.

Classement :

Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du quatrième coéquipier.

Divers :

Le Championnat de France des Clubs de Relais Mixte servira d'épreuve sélective au Championnat d'Europe de Relais Mixte des Clubs suivant l'organisation du Championnat de France. Cette sélection est ouverte uniquement aux équipes de club composées de 4 athlètes d'un même club.

Cette sélection est effective pour :

- Europe Triathlon Mixed Relay Club Championships ;
- Europe Triathlon Mixed Junior Relay Club Championships.

2.12. Championnats de France des Clubs de Triathlon et Duathlon

2.12.1. Tableau récapitulatif d'accès et de fonctionnement des D1, D2, D3

(*) Validation par la ligue sur Espace Tri 2.0 j = Date de l'épreuve			TRI / DUA Division 1		TRI / DUA Division 2		TRI / DUA Division 3					
			Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme				
			Championnat Type A				Championnat Type B					
Nombre d'étapes			5 étapes		4 étapes		- Sélectif ligue - 1/2 finale zone - Finale					
Nombre d'équipes Maximum			16 équipes		16 équipes		Quotas / zone					
Nombre de participants par équipe (catégorie d'âge selon distance de course)			5 athlètes max		5 athlètes max		5 athlètes max					
			D1 Tri : 5 athlètes min D1 Dua : 3 athlètes min		3 athlètes min		3 athlètes min					
			dont 1 français		dont 2 français		dont 3 français					
Athlètes supp. (CA/JU/U23 de nationalité Française)	Critère 1 (Ecole de Triathlon)	Club "Accession Nationale ou Territoriale"	3		3		3					
		***	2		2		2					
		**	1		1		1					
		*	0		0		0					
	Critère 2 (Sportif)		Avoir déjà participé au Championnat de France individuel Jeunes de la discipline considérée (Triathlon ou Duathlon) en catégorie Cadets et/ou Juniors				-					
Dépôt des tenues			1er février		1er février		-					
Bonnets de bain			fournis par la FFTRI - numérotés (Triathlon)				fournis par les clubs - non numérotés (Triathlon)					
Date limite validation de licence annuelle FFTRI Compétition*			en cas de mutation : 31 janvier de la saison en cours en l'absence de mutation : au moment de l'inscription de l'équipe et au plus tard à la clôture administrative de la saison									
Publication protocole médical			31 décembre		-		-					
Droit d'accès	Ecole Tri *, ** ou *** et/ou Club "Accession Nationale ou Territoriale"		0 €		0 €		0 €					
	Non labellisé		10 000 €		0 €		0 €					
Montant d'inscription aux étapes			150 € / étape		150 € / étape		150 € / étape					
Inscription des équipes (Club)			J - 6 jours				J - 6 jours					
Publication de la composition des équipes			J - 5 jours		J - 5 jours		J - 5 jours					
Publication de la présentation technique de la course			à J - 5 jours				à J - 5 jours pour les demi-finales et finales					
Course spécifique			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui					
Format aspiration-abri = Drafting			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui					
Elimination vélo (athlète dépassé) <i>Non applicable sur épreuve en multi-enchaînement</i>			1 tour	1 tour	1 tour	1 tour	1 tour	2 tours				

Championnat Type A - Attribution de points par étape (championnat à 16 équipes ou moins)			
1ère équipe	20 points	10ème équipe	8 points
2ème équipe	18 points	11ème équipe	7 points
3ème équipe	16 points	12ème équipe	6 points
4ème équipe	14 points	13ème équipe	5 points
5ème équipe	13 points	14ème équipe	4 points
6ème équipe	12 points	15ème équipe	3 points
7ème équipe	11 points	16ème équipe	2 points
8ème équipe	10 points	Non classées (DNF/DSQ)	2 points de moins que la dernière classée
9ème équipe	9 points	Forfait (DNS)	0 point

2.12.2. Championnat Type A - Description des règles de course

Championnats concernés :

- Division 1 Triathlon Hommes et Femmes
- Division 2 Triathlon Hommes et Femmes
- Division 1 Duathlon Hommes et Femmes
- Division 2 Duathlon Hommes et Femmes

2.12.2.1. Conditions de participation

Chaque club de Division 1 et 2 est tenu de faire un dépôt de candidature selon le tableau récapitulatif ainsi que les modalités ci-dessous :

- De confirmer sa participation au Championnat de France des Clubs concerné, par réponse au formulaire d'engagement communiqué par le service de la Vie Sportive de la Fédération Française de Triathlon.
- De s'engager à prendre connaissance de la Réglementation des Épreuves Nationales et de la Réglementation Sportive en vigueur.
- De transmettre, avant le 1er février, le visuel recto-verso de la tenue de compétition de la nouvelle saison faisant apparaître le nom de famille et sa dimension.

Cas particuliers :

- Un club dont une équipe participe au Championnat de France des Clubs de Division 1 ne peut engager d'équipe en Division 2 dans la même discipline et la même catégorie de sexe.
- Tout classement sur une Épreuve Nationale ne sera officiellement validé par la Commission Nationale Sportive qu'après épuisement de toute procédure de recours.
- La Direction Technique Nationale peut proposer à la Commission Nationale Sportive, au bénéfice du projet de performance fédéral et de manière très ponctuelle, la participation d'une ou d'un triathlète à une épreuve de l'un des championnats de France des clubs (D1, D2, D3). En cas de réponse favorable de la CNS, les athlètes seront positionnés dans l'emplacement des athlètes supplémentaires au départ et dans l'aire de transition.

Athlètes supplémentaires :

Critère sportif : Pour prétendre à une participation en tant qu'athlète supplémentaire sur une épreuve de Division 1 ou Division 2, l'athlète doit avoir déjà participé au Championnat de France individuel Jeunes de la discipline considérée (Triathlon ou Duathlon) en catégorie Cadets et/ou Juniors.

En l'absence de réalisation du critère sportif, une demande de dérogation devra être déposée auprès du service de la Vie Sportive par le club. Les critères d'éligibilité seront définis annuellement.

Surveillance médicale :

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs de Division 1 devront obligatoirement satisfaire à une surveillance médicale. Les modalités de cette surveillance médicale seront précisées aux clubs avant la saison. Les athlètes devront être à jour de leur suivi médical 10 jours avant l'épreuve.

Inscription à l'étape :

A chaque étape, les clubs s'acquittent du montant des droits d'inscriptions à l'étape considérée.

Les clubs sont tenus d'inscrire une équipe, jusqu'à 10 athlètes pouvant entrer dans la composition de cette dernière, au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape. La composition de l'équipe prenant le départ, parmi les 10 athlètes inscrits, doit être communiquée à l'arbitre de course par écrit au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Retrait des dossards :

La présentation de la licence annuelle fédérale des athlètes n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins, elle doit pouvoir être présentée en cas de requête.

Les dossards d'une équipe peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de sa licence annuelle fédérale ou par un autre club sous réserve d'une procuration (papier ou dématérialisé).

Chaque responsable d'équipe (coach ou athlète) appose son nom et émarge la composition de l'équipe. Les identifications des coachs (2 maximum par équipe) sont remises après émargement. Ces derniers devront revêtir une tenue de club.

Identification des Athlètes :

Chaque club présente ses athlètes (athlètes supplémentaires compris) dans les tenues transmises et validées par la Vie Sportive au 1er février.

La tenue de cérémonie et la tenue de course doivent être identiques (haut et bas) pour tous les athlètes de l'équipe, à l'exception des partenaires individuels, et être clairement identifiées au club. La tenue de cérémonie peut être la même que la tenue de course.

En complément des dispositions ci-dessus, l'athlète doit porter :

- Son numéro inscrit par tatouages (fournis par la FFTRI à chaque étape) sur le bras et l'avant d'une cuisse.
- Un casque muni d'une étiquette autocollante (fournie par la FFTRI à chaque étape) qui sera apposée sur le devant.
- Sur le vélo, au niveau de la tige de selle, une étiquette double numérotation (fournie par la FFTRI à chaque étape).

Promotion des athlètes :

Le nom de famille des athlètes (athlètes supplémentaires compris) doit être imprimé de façon lisible sur l'arrière de la tenue (bas du dos) en lettres blanches si la tenue est de couleur sombre, en lettres noires si la tenue est de couleur claire. Le format doit respecter les conditions suivantes :

- Police type Arial ;
- 4 cm de hauteur minimum ;
- Les lettres doivent être en majuscules, hormis si le nom de famille comporte plus de 9 lettres, auquel cas les lettres minuscules doivent être utilisées après la première lettre majuscule. Les symboles tels que « - » et « espace » sont considérés comme des caractères.

Partenaires :

Le traitement des partenaires particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des clubs.

Numérotation attribuée :

Pour la Division 1 :

Le classement général de l'année N sert de base à l'attribution des numéros de course pour l'année N+1:

Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N+1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10, ...le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

Les clubs accédant à la division 1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de dossards de 66 à 70, 71 à 75, 76 à 80 suivant l'ordre de classement général de la division 2 de l'année N.

Pour la Division 2 :

Le classement général de l'année N sert de base à l'attribution des numéros de course pour l'année N+1 :

Les 3 clubs descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de dossards de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la division 1 de l'année N.

Les clubs classés de la 4ème à la 13ème place se voient attribuer l'année N+1 les numéros de dossards de 16 à 65 suivant l'ordre du classement général de l'année N.

Les clubs accédant à la division 2 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de dossards de 66 à 70, 71 à 75 et 76 à 80 suivant l'ordre du classement de la finale de division 3 de l'année N.

2.12.2.2. Conditions de course

Aire de départ :

Le placement dans l'aire de départ sera réalisé de la manière suivante :

- Placement des équipes (5 athlètes maximum), les équipes choisissent leur emplacement :
 - Pour la 1ère étape, suivant la numérotation de dossards ;
 - Pour les autres étapes, suivant l'ordre du classement général provisoire avant l'étape en cours.
- Placement des athlètes supplémentaires dans un box spécifique.

L'équipe ne respectant pas les horaires définis par la présentation de course, se verra appelée en dernière position lors de la procédure de départ de la course, et se positionne dans l'emplacement restant.

Si plusieurs équipes sont pénalisées, elles seront appelées dans l'ordre de constatation de la faute commise.

Aire de transition :

- Le placement des équipes (5 athlètes maximum), dans l'aire de transition sera réalisé de la manière suivante :
 - Pour la 1ère étape, suivant la numérotation de dossards ;
 - Pour les autres étapes, selon l'ordre du classement général provisoire précédent l'étape en cours.
- Placement des athlètes supplémentaires dans un box spécifique.

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité (vélo et tenue). Les officiels assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des vélos et des tenues de course.

La zone attribuée à chaque équipe, lignes comprises, est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y mettre ses affaires de course. Tout matériel dépassant totalement de cette zone, constaté au moment du dépôt, sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

Présentation de course :

La présentation de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site internet fédéral avant chaque étape, et est transmise par mail aux clubs en amont de cette dernière.

La ou les plages horaires seront mises en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs, étiquettes et tatouages des équipes ;
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur la présentation de course.

Disqualification :

Les fautes suivantes entraînent une disqualification (liste non exhaustive) :

- Utilisation du matériel d'un athlète n'entrant pas dans la composition de l'équipe de course ;
- Parcours coupé ;
- Gêne volontaire ;
- Comportement antisportif.

Assistance technique :

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans la présentation de course. L'utilisation de matériel récupéré aux points d'assistance est autorisée pour tous les concurrents du club concerné (y compris les athlètes supplémentaires).

Classement de l'étape :

Un classement des équipes est établi sur chaque étape. Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première) à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Le classement se fait sur la base du classement individuel, dans lequel les athlètes supplémentaires ne sont pas pris en compte.

En cas d'égalité sur le classement de l'étape entre plusieurs équipes, est déclaré premier le club dont le 3ème athlète de l'équipe s'est classé à la meilleure position.

Un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué aux points obtenus à la dernière étape du circuit.

Classement général :

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de club sur chaque étape. Le club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité sur le classement général, est déclaré premier le club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite. En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

Le classement général provisoire est effectué en tenant compte uniquement du classement des étapes réalisées.

Accès à la grille de prix finale :

Division 1 :

La grille de prix est communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. La procédure de règlement des primes est déclenchée au plus tard 30 jours après la validation des résultats du classement général final et sous réserve des procédures éventuelles liées aux contrôles antidopage.

Divisions 2 et 3 :

Il n'y a pas de grille de prix liée au classement final du Championnat. La grille de prix par étape est laissée à la discrétion des organisateurs.

2.12.3. Championnat Type B (Élimination Directe) - Description des règles de course

Championnats concernés :

- Division 3 Duathlon Hommes et Femmes
- Division 3 Triathlon Hommes et Femmes

2.12.3.1. Conditions de participation

Le Championnat de France des clubs se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

Niveau 1 : Sélection régionale (là où les courses se disputent sur le territoire de la ligue régionale)

Niveau 2 : ½ Finale par zone

Niveau 3 : Finale nationale

Accès aux ½ finales et finale nationale :

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL

Tous les clubs de la ligue régionale ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la ligue régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.

NIVEAU 2 : ½ FINALE ZONE Nord / ½ FINALE ZONE Nord Est ½ FINALE ZONE Sud Est / ½ FINALE ZONE Sud Ouest / ½ FINALE ZONE Centre Ouest					
Quotas des clubs qualifiés <i>(Chaque ligue régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales)</i>					
De 1 à 10 clubs : 1 qualifié			De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés		
De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés			De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés		
De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés			...		
Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus, avec un maximum de 18 équipes qualifiées par 1/2 finale.					
Répartition des Zones	ZONE NORD	ZONE NORD EST	ZONE SUD EST	ZONE SUD OUEST	ZONE CENTRE OUEST
	Hauts de France Ile de France	Grand Est Bourgogne - Franche Comté <i>* Un quota supplémentaire sera accordé</i>	Auvergne - Rhône Alpes Provence Alpes Côte d'Azur Corse	Occitanie Nouvelle Aquitaine	Pays de la Loire Bretagne Centre-Val de Loire Normandie
Les ligues Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie et Réunion peuvent être rattachées à la zone de leur choix					

NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE	
Qualification d'office	Les ligues régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club par sexe qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chaque ligue
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 5 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone Nord sont qualifiées pour la finale.
	Les 3 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone Nord Est sont qualifiées pour la finale.
	Les 5 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone Sud Est sont qualifiées pour la finale.
	Les 4 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone Sud Ouest sont qualifiées pour la finale.
	Les 4 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone Centre Ouest sont qualifiées pour la finale.
Règles complémentaires aux quotas	2ème action : La 1ère équipe classée au-delà du quota de la zone dont les équipes sont forfaits peut être repêchée.
	2ème action : Si à l'issue de l'action 1 l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, la 2ème équipe classée au-delà du quota de la zone dont les équipes sont forfaits peut être repêchée.
	Si à l'issue de l'action 2, l'effectif de la Finale est toujours inférieur au quota fixé, l'épreuve se déroule à effectif réduit.
	Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la finale disposent d'un délai supplémentaire jusqu'à J-3 inclus pour composer leurs équipes et s'inscrire auprès de l'organisation.

Dans le cas où la ligue régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification pour honorer son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur ligue régionale pour participer aux 1/2 finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Cas particuliers :

Les équipes engagées sur un championnat de type A, peuvent participer à la 1/2 finale de leur zone dans la même discipline, sous réserve d'une sélection préalable de leur ligue régionale. Ces clubs n'ont pas accès à la finale considérée.

Les équipes engagées ne peuvent pas être composées d'athlètes ayant participé à une étape de division 1 ou 2 dans la même saison et discipline, avant la compétition concernée.

Cette restriction ne s'applique pas :

- Aux licenciés des catégories d'âges junior et inférieures de nationalité française ;
- Aux licenciés U23 de nationalité française ayant participé à une épreuve de division 1 ou 2 en tant qu'athlète supplémentaire.

Inscription à l'étape :

Les clubs labellisés « Ecole de Triathlon » pourront inscrire des athlètes supplémentaires. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront se conformer aux dispositions prévues par le chapitre 2.12.3 *Championnat de type B - Description des règles de course*.

Les clubs sont tenus de fournir, via le lien communiqué par le service de la Vie Sportive, la liste des athlètes composant leur équipe ainsi que les athlètes supplémentaires (*dans la limite du nombre défini au point 2.12.1 - Tableau récapitulatif d'accès et de fonctionnement des D1, D2, D3*) au plus tard six jours avant la date de l'étape concernée (1/2 finale et finale). Des modifications de la composition de l'équipe (remplacement d'athlètes, transfert d'un athlète supplémentaire dans l'équipe) sont autorisées, sans limite de nombre, jusqu'au retrait des dossards, sous réserve d'en informer l'arbitre de course et le service de la Vie Sportive.

Après le retrait des dossards, seuls deux changements par équipe seront autorisés et devront être notifiés à l'arbitre de course au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur par paiement en ligne.

La présentation de la licence annuelle fédérale des athlètes n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins, elle doit pouvoir être présentée en cas de requête.

Identification des Athlètes :

Chaque club présente ses athlètes dans des tenues identiques aux couleurs et au nom du club en compétition et lors de la cérémonie protocolaire.

La tenue de cérémonie doit être identique (haut et bas de corps) hors partenaires individuels pour tous les athlètes de l'équipe et identifiée au club. La tenue de cérémonie peut être la tenue de course.

Les athlètes ont la possibilité pour l'activité natation, en fonction de la température de l'eau, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène.

En complément des dispositions ci-dessus, l'athlète doit porter :

- Son numéro inscrit par marquage sur l'avant-bras gauche. Le port du dossard est obligatoire en cyclisme et en course à pied.
- Un bonnet de bain numéroté fourni par le club, et de couleur identique.
- Un casque muni d'une étiquette autocollante (fournie par la FFTRI) qui sera apposée sur le devant.
- Sur le vélo, au niveau de la tige de selle, une étiquette double numérotation (fournie par la FFTRI).

Numérotation attribuée :

La numérotation sera communiquée aux clubs lors de la communication de la start-list de la compétition considérée.

Tous les athlètes devront être identifiés avec la numérotation attribuée.

2.12.3.2. Conditions de course

Niveau 1 : sélectif régional :

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur une distance S au maximum, avec ou sans aspiration-abri, avec ou sans courses séparées.

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

Niveaux 2 et 3 : ½ finales et finale nationale :

Les ½ finales et la finale se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une distance S avec aspiration-abri en formule individuelle.

Les départs des courses masculines et féminines sont séparés, et devront être dissociés de toute autre course.

Aire de transition :

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant la numérotation attribuée.

La zone attribuée à chaque équipe, lignes comprises, est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel dépassant totalement de cette zone, constaté au moment de ce dépôt, sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

Aire de départ :

Le placement des équipes (5 athlètes maximum), dans l'aire de départ sera réalisé de la manière suivante :

- Les équipes choisissent leur emplacement suivant la numérotation de dossards ;
- Placement des athlètes supplémentaires dans un box spécifique.

L'équipe ne respectant pas les horaires définis par la présentation de course, se verra appelée en dernière position lors de la procédure de départ de la course, et se positionne dans l'emplacement restant.

Si plusieurs équipes sont pénalisées, elles seront appelées dans l'ordre de constatation de la faute commise.

Assistance technique :

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans la présentation de course. L'utilisation de matériel récupéré aux points d'assistance est autorisée pour tous les concurrents du club concerné (y compris les athlètes supplémentaires).

Classement de la course :

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Le classement se fait sur la base du classement individuel, dans lequel les athlètes supplémentaires ne sont pas pris en compte.

2.12.4. Liste des pénalités

Pénalité	Division 1		Division 2		1/2 Finale et Finale Division 3	
	Type A				Type B	
	H	F	H	F	H	F
1 Absence de surveillance médicale pour l'athlète		Interdiction de participation	-	-	-	-
2 Inscription de l'équipe en dehors des délais réglementaires (J-6)	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
3 Données athlète erronées (nation., sexe, ...): Type A : Après validation par le club Type B : Après émargement (1 manquement par athlète)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
4 Non-respect des horaires prévus sur la présentation de course	1er retard = Appel de l'équipe en dernière position lors de la procédure de départ 2e retard = Appel de l'équipe en dernière position + 5 points de pénalité 3e retard = Appel de l'équipe en dernière position +10 points de pénalité <i>Cumulatif sur l'ensemble des étapes de la saison</i>					
	Retard à la cérémonie protocolaire	50 €	50 €	50 €	50 €	-
	Absence à la cérémonie protocolaire	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
5 Tenues non conformes en course ou protocole Type A : Validé par le service de la Vie Sportive, en début de saison Type B : Tenues identiques Une pénalité par tenue non conforme	150 €	150 €	150 €	150 €	-	-
6 Nombre d'équipiers sur le podium inférieur à 3 (1 manquement par équipe en défaut).	150 €	150 €	150 €	150 €	-	-
7 Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
8 Coaching non réglementaire	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
9 Quotas de Nationalité Française dans l'équipe	non-respect = départ refusé = équipe forfait					
10 Equipe incomplète (moins de 3 équipiers)	non-respect = départ refusé = équipe forfait					
11 Equipe à 4 (comprenant à minima 1 athlète de nationalité française) au lieu de 5	10 pts pénalité (D1 Tri) (1)	-				
12 Equipe à 3 (comprenant à minima 1 athlète de nationalité française) au lieu de 5	20 pts pénalité (D1 Tri) (1)	-				
13 Equipe absente / forfait (DNS)	0 point (voir spécificité "Forfait d'équipe sur une étape")					
14 Equipe DNF ou DSQ	2 points de - / dernière équipe				-	
15 Vélo non conforme (Par vélo)	2 points de pénalité (1)				Remise en conformité / Départ refusé si impossibilité de corriger	
16 Modification du dossard, de l'étiquette de cadre ou de l'étiquette de casque	2 points de pénalité (1)				Remise en conformité / disqualification si impossibilité de corriger	

(1) Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. Les points de pénalités sont ajoutés à ce résultat.

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral, et transmis au service de la Vie Sportive après la course.

Tout manquement entraînant une pénalité financière sera notifié par mail au club concerné par le service de la Vie Sportive dans un délai de soixante jours après la proclamation des résultats.

- Une pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements détaillés dans le tableau ci-dessus est constaté sur une étape.
- Les pénalités financières feront l'objet d'une facturation adressée au club concerné.

Forfait d'équipe sur une étape :

Après validation du service de la Vie Sportive :

- Pour chaque forfait d'équipe sur une étape d'un Championnat de type A, une facture de pénalité d'un montant de 1000 € sera adressée au club. Le montant des droits d'inscription de chaque équipe forfait sera reversé à l'organisateur.
- Pour chaque forfait d'équipe qualifiée sur la finale d'un Championnat de type B, une facture de pénalité d'un montant de 500 € sera adressée au club si ce dernier n'a pas signifié ce forfait à la FFTRI au plus tard 2 semaines avant la course.

2.12.5. Jury d'appel

2.12.5.1. Composition

Il est constitué dans le cadre des compétitions des championnats de France des clubs de Division 1 et Division 2 de Duathlon et de Triathlon.

- Le jury est composé de 3 personnes comme suit :
 - Le délégué technique référent ou délégué technique adjoint qui préside le jury de compétition, ou à défaut un officiel ;
 - Un représentant membre du Conseil d'Administration fédéral ;
 - Un représentant membre d'une commission du pôle Vie Sportive.
- La composition du jury de l'épreuve est annoncée dans la présentation de course.
- Conflit d'intérêt : les membres du jury ne peuvent pas être licenciés d'un club engagé sur le circuit concerné. En cas de conflit d'intérêt, le président du jury doit à sa discrétion remplacer le membre en conflit d'intérêt. Le jury doit comprendre le même nombre de membres qu'à l'origine.

2.12.5.2. Missions

- Traiter les réclamations ayant trait uniquement à l'examen d'une décision validée par l'officiel, ayant entraîné une pénalité à effectuer à la Penalty Box. La réclamation ne peut porter sur une pénalité qui a été réalisée, ce qui équivaut à son acceptation.
- Modifier les résultats si nécessaire.

2.12.5.3. Procédure

- La réclamation doit être déposée par l'athlète ou son club dans un délai maximum de 10 minutes après son heure d'arrivée officielle, auprès de l'arbitre de course sur le formulaire adéquat, accompagnée d'une somme de 100 €.
- Si le jury de l'épreuve statue en faveur du réclamant, la somme de 100 € lui sera retornée. Si le jury rejette la réclamation, la somme sera encaissée par la FFTRI

- Le jury se réunit après l'arrivée du dernier concurrent de l'épreuve et informe l'organisateur et l'animateur de la saisine du jury.
- Le président du jury indique par écrit sur le formulaire d'appel la décision du jury, celle-ci est signée par les membres du jury.
- La réunion du jury n'est pas publique.

2.12.5.4. Réclamation

La réclamation est examinée par le jury en présence du réclamant qui peut être accompagné d'un représentant de son club. En cas d'absence, le jury peut délibérer valablement.

2.12.5.5. Appel

Les décisions rendues par le jury sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.

2.12.6. Règle du Coaching

Le coaching se définit par l'accompagnement des athlètes avant, pendant et après la course par un coach. Dans ce cadre, le rôle du coach se limite :

- **Avant la course :**
 - A la récupération des transpondeurs et des informations relatives à la course ;
 - A assurer le lien entre les athlètes, le délégué technique référent et l'arbitre de course.
- **Pendant la course :**
 - A la communication à destination des athlètes des informations de course (fait de course, pénalité, etc.).
- **Après la course :**
 - A assurer le lien entre les athlètes, le délégué technique référent et l'arbitre de course ;
 - A déposer, au nom de l'équipe, d'éventuelles réclamations dans le respect des délais et formes prévus par la Réglementation des Épreuves Nationales.

Chaque club pourra définir au maximum deux coachs par étape, licenciés dans le club considéré. Ils seront clairement identifiés par un badge, remis sur chaque étape lors de l'entrée dans l'aire de transition, et devront revêtir une tenue du club. Seuls les coachs **clairement identifiés** seront autorisés à accéder dans les zones prévues à cet effet.

Le coach aura accès exclusivement aux zones suivantes :

- L'aire de Transition ;
- Le point d'Assistance Matériel ;
- La zone de ravitaillement final.

L'utilisation d'appareils électroniques ou amplificateurs de voix est formellement interdite pour communiquer avec les athlètes.

2.12.7. Règles de montées / descentes de division

À l'issue de la dernière étape du circuit considéré, les montées / descentes sont établies selon les tableaux ci-dessous :

2026		Hommes		Femmes	
Triathlon	Division 1	3 descentes ↓ Les clubs aux 3 dernières places descendant en D2		3 descentes ↓ Les clubs aux 3 dernières places descendant en D2	
	Division 2	3 montées ↑ Les clubs aux 3 premières places montent en D1	3 descentes ↓ Les clubs aux 3 dernières places descendant en D3	3 montées ↑ Les clubs aux 3 premières places montent en D1	3 descentes ↓ Les clubs aux 3 dernières places descendant en D3
	Division 3	3 montées ↑ Les clubs aux 3 premières places montent en D2		3 montées ↑ Les clubs aux 3 premières places montent en D2	
Duathlon	Division 1	3 descentes ↓ Les clubs aux 3 dernières places descendant en D2		3 descentes ↓ Les clubs aux 3 dernières places descendant en D2	
	Division 2	3 montées ↑ Les clubs aux 3 premières places montent en D1	3 descentes ↓ Les clubs aux 3 dernières places descendant en D3	3 montées ↑ Les clubs aux 3 premières places montent en D1	3 descentes ↓ Les clubs aux 3 dernières places descendant en D3
	Division 3	3 montées ↑ Les clubs aux 3 premières places montent en D2		3 montées ↑ Les clubs aux 3 premières places montent en D2	

- Les clubs accédant à la division supérieure ou descendant en division inférieure devront dans tous les cas répondre aux conditions de participation de la division concernée.
- Si un club se désiste après validation de la composition des championnats :
 - Il sera considéré comme forfait et soumis à la pénalité financière correspondante de 1000 € par étape manquée, sauf si le service de la Vie Sportive parvient à compléter la division ;
 - Le désistement prévaut pour les divisions 1 et 2 du Championnat de France des Clubs (ex : un club qui se désiste de la division 1 ne pourra pas être réintégré en division 2 en saison N et N+1) ;
 - Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter (licence validée dans le nouveau club) à compter de la date d'envoi du courrier de désistement par le club ;
 - Le ou les clubs repêchés disposent d'un délai de 30 jours pour réaliser leur recrutement (licence(s) validée(s) dans le club) à compter de la date de notification du repêchage.

Règles complémentaires aux montées / descentes :

A l'issue de l'application des règles de montées / descentes et après prise en compte des équipes non classées pour forfait, des équipes se désistant pour la saison suivante ou des équipes ne remplissant plus les conditions de participation, si l'effectif prévu pour la saison suivante est inférieur au quota fixé, les règles suivantes s'appliquent en mettant en œuvre les deux actions d'abord sur la D1, puis sur la D2 :

1^{ère} action : Les clubs descendants sont réintégrés dans l'ordre du classement.

2^{ème} action : Si, à l'issue de l'action 1, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, les clubs de la division inférieure sont intégrés dans l'ordre du classement dans la limite du club classé à la cinquième place.

3^{ème} action : Si, à l'issue de l'action 2, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, le circuit considéré se déroulera à effectif réduit.

Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la division supérieure disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès à la division concernée pour composer leurs équipes.

Cas des clubs refusant l'accès à la division supérieure :

Pour les clubs obtenant leur montée sportivement, le refus d'accès à la division supérieure n'est pas accepté. Pour tout refus, le club concerné sera rétrogradé dans la division inférieure à celle dans laquelle il évoluait.

Pour un club de Division 3 refusant une montée dans la division supérieure, ce dernier se verra, pour la saison suivante, refuser l'accès à la finale du championnat concerné.

3. Annexes

Annexes disponibles sur <http://www.fftri.com/la-federation/textes-officiels/>

- Formulaire de demande de modification de la Réglementation : [lien](#)
- Formulaire de saisine par voie électronique : <http://tinyurl.com/saisine>

Annexe 1 : Liste des pénalités et infractions sur les Épreuves Nationales

Cette liste non exhaustive est un mémento des pénalités et infractions les plus fréquentes.

Règles		Pénalités et sanctions
1. Généralités		
1.1	Ne pas respecter le parcours prescrit	Stop and Go et réintégration à la course à partir du même endroit. En cas de manquement à cette exigence : Disqualification
1.2	Quitter le parcours et omettre de le réintégrer au point de sortie.	Disqualification
1.3	Avoir un comportement ou un langage incorrect envers un officiel, un représentant fédéral, ou un membre de l'organisation	Disqualification
1.4	Faire preuve d'un comportement antisportif ou d'un manquement à l'éthique	Disqualification
1.5	Gêner un autre athlète ou le bloquer, obstruer ou interférer sa progression	Non intentionnel : Avertissement verbal Intentionnel : Disqualification
1.6	Accepter de l'aide de toute personne non prévue dans les règles de course	Stop and Go si possibilité de corriger et de retourner à la situation originale Sinon : Disqualification
1.7	Refuser de suivre les instructions des officiels nationaux ou du médecin de course	Disqualification
1.8	Lorsque ceux-ci ont été fournis, porter les dossards non modifiés, la plaque ou le sticker vélo, le sticker casque et les tatouages de façon inappropriée, tel qu'indiqué dans le document de présentation de course	Remise en conformité si possibilité de corriger Sinon : Disqualification Cht de France des Clubs de 1ère et 2ème division : 2 points de pénalités
1.9	Porter le dossard durant l'épreuve natation lorsque celui ci est interdit	Remise en conformité si possibilité de corriger avant le départ Sinon : Disqualification
1.10	Se débarrasser de déchets ou d'équipement de façon intentionnelle sur le parcours sauf aux endroits prévus à cet effet et clairement identifiés, tels qu'aux postes de ravitaillement ou aux points de collecte des déchets	Stop and Go - remise en conformité Sinon : Disqualification
1.11	Porter une tenue non conforme en course ou au protocole	Championnats de France des Clubs de 1ère et 2ème division : Pénalité financière Championnats de France Individuels : Imposer une tenue neutre Championnat de France des Ligues Régionales : tenue neutre, avec inscriptions manuscrites ou marquage de la ligue.
1.12	Violer les règles de sécurité routière en vigueur pendant la course.	Non intentionnel : Avertissement verbal Intentionnel : Disqualification
1.13	Porter une tenue en course dont l'ouverture de la fermeture éclair dépasse l'extrémité inférieure du sternum dans les 100 derniers mètres de la course	Avertissement verbal - remise en conformité
1.14	Concourir le torse nu	Stop and Go - remise en conformité si possibilité de corriger Sinon : Disqualification

1.15	Nudité	Disqualification
1.16	Assistance physique non autorisée par un athlète (hors chpts par équipe)	Disqualification des deux athlètes concernés
1.17	Assistance technique autorisée mais qui l'empêche de continuer sa course (hors chpts par équipe)	Disqualification des deux athlètes concernés
1.18	Assistance technique non autorisée par un bénévole ou un officiel	Disqualification de l'athlète concerné
1.19	Ne pas s'arrêter à la zone de pénalité en cas de pénalité pour aspiration abri	Disqualification automatique
1.20	Circuler sur un parcours d'une épreuve en cours	Championnats de France des Clubs 1ère/2ème/3ème Division : Pénalité financière Autres épreuves : Avertissement verbal - remise en conformité Si non remise en conformité : Disqualification
1.21	Utiliser un appareil qui rend le vélo autre que mu par l'humain et qui résulte en une fraude technologique	Disqualification
1.22	Retard ou absence à la cérémonie protocolaire	Championnats de France des Clubs 1ère/2ème/3ème Division : Pénalité financière Autres épreuves : Avertissement verbal à l'athlète / club
1.23	Equipe incomplète sur podium à la cérémonie protocolaire	Championnats de France des Clubs 1ère/2ème Division : Pénalité financière Autres épreuves : Avertissement verbal
1.24	Coaching non réglementaire	Championnats de France des Clubs 1ère/2ème/3ème Division : Pénalité financière Autres épreuves : Avertissement verbal

2. Accueil des athlètes

2.1	Athlète concourant dans une catégorie différente de son âge ou sur une distance non autorisée	Départ refusé ou Disqualification
2.2	Concourir pendant une période de suspension	Départ refusé ou Disqualification
2.3	S'inscrire sous un nom ou un âge d'emprunt, en falsifiant sa licence ou en fournissant de fausses informations	Départ refusé ou Disqualification
2.4	Données athlète erronées (nation., sexe, etc.) . Après validation par le club pour les Championnats de France des Clubs de 1ère et 2ème division et après émargement pour 3ème division . Après émargement pour les autres épreuves	Championnats de France des Clubs 1ère/2ème/3ème division (1 manquement par athlète) : Pénalité financière Disqualification
2.5	Inscription en dehors des délais réglementaires (J-6)	Championnats de France des Clubs 1ère/2ème/3ème Division : Pénalité financière
2.6	Défaut d'inscription (en deçà de J-4)	Championnat de France Jeunes (Tri, Dua, Aqua) : Départ refusé
2.7	Quotas de Nationalité Française dans l'équipe sur les Championnats de France des Clubs	Départ refusé = équipe forfait
2.8	Equipe à 3 ou 4 athlètes sur championnats de France des Clubs de 1ère division de Triathlon	Pénalité de points
2.9	Equipe incomplète en dessous de 3 athlètes	Départ refusé = équipe forfait
2.10	Ne pas respecter les horaires décrits sur la présentation de la course	Appel en dernière position lors de la procédure de départ + pénalité de points pour les championnats de France des Clubs à partir de la seconde infraction

3. Procédure de départ / échauffement		
3.1	Modifier sa position de départ après l'avoir choisie	Avertissement verbal - remise en conformité Si non remise en conformité : Disqualification
3.2	Bloquer plus d'une position sur la ligne de départ	Avertissement verbal - remise en conformité Si non remise en conformité : Disqualification
3.3	Ne pas respecter la zone d'échauffement	Avertissement verbal - remise en conformité Si non remise en conformité : Disqualification
3.4	Ne pas porter de bonnet de bain	Remise en conformité ou refus de départ
3.5	Ne pas porter de casque lors de l'échauffement ou la reconnaissance du parcours	Avertissement verbal
4. Départs		
4.1	Anticiper le départ sur une Épreuve Nationale	Stop and Go en T1
4.2	Écarter les bras au delà de la largeur naturelle du corps, causant une gêne pour un autre participant	Pénalité de temps dans la Penalty box
4.3	Tout mouvement de bras, jugé dangereux par l'officiel, entraînant une blessure physique d'au moins un concurrent	Disqualification
5. Natation		
5.1	Porter des vêtements couvrant une partie des bras sous les épaules ou des vêtements qui recouvrent une partie des jambes sous les genoux lorsque le port de la combinaison isothermique n'est pas permis	Remise en conformité ou disqualification
5.2	Sur le parcours natation, utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage	Disqualification
5.3	Utilisation d'aides artificielles (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs, gants et chaussons...) sans dérogation	Disqualification
6. Transitions		
6.1	Mettre ses affaires de courses en dehors des lignes qui délimitent l'espace équipes lors des transitions	Pénalité de temps dans la Penalty box
6.2	Déposer des affaires en T1 ou T2 qui gênent la progression des autres concurrents lorsque l'espace concurrent n'est pas délimité	Non intentionnel : Pénalité de temps dans la Penalty box si constat lors de la dépose Intentionnel : Disqualification
6.3	Déposer des affaires ne servant pas à la course à son emplacement	Remise en conformité
6.4	Déposer son vélo sur un autre emplacement que le sien	Pénalité de temps dans la Penalty Box
6.5	Ne pas respecter la position de pose du vélo en T2	Pénalité de temps dans la Penalty box
6.6	Enlever son casque ou déclipser sa jugulaire de casque avant de déposer son vélo lors de la transition 2	Pénalité de temps dans la Penalty box
6.7	Porter un casque de vélo non attaché ou mal attaché dans la zone de transition en étant en possession du vélo lors de la transition 1	Remise en conformité + Pénalité de temps dans la Penalty box
6.8	Monter sur le vélo avant la ligne de montée (car pour être en conformité l'athlète doit avoir posé au moins un pied avec appui au sol après la ligne)	Pénalité de temps dans la Penalty box

6.9	Descendre du vélo après la ligne de descente (car pour être en conformité l'athlète doit avoir posé au moins un pied avec appui au sol avant la ligne)	Pénalité de temps dans la Penalty box
6.10	Marquer sa position dans la zone de transition	Remise en conformité Si non remise en conformité : Disqualification
6.11	Déplacer le matériel d'un autre athlète	Non intentionnel : Remise en conformité Intentionnel : Disqualification
6.12	Une fois entré dans l'aire de transition, l'athlète ressort son vélo et le matériel validé sans l'autorisation d'un officiel	Disqualification
6.13	Ne pas prendre son dossard en Transition 1	Pénalité de temps dans la Penalty box
7. Cyclisme		
7.1	Utilisation d'un vélo non conforme	Remise en conformité Si non remise en conformité : Disqualification
7.2	Drafter un coureur ou un peloton alors que l'on est doublé	Remise en conformité Si non remise en conformité : Disqualification
7.3	Manoeuvre de dépassement au delà de 25 secondes dans le cas du drafting non autorisé	Carton bleu
7.4	Non respect des distances entre athlètes, véhicule de l'organisation moto ou autre	Carton bleu dans courses avec abri aspiration interdit Disqualification dans courses avec abri aspiration autorisé
7.5	Ne pas porter de casque ou non attaché durant l'épreuve cycliste	Disqualification
7.6	Hors championnats de France des Clubs, changer de vélo durant l'épreuve cycliste	Disqualification
7.7	Lors d'un changement de roue autorisé, prendre une roue d'un autre concurrent	Championnats Individuels : Disqualification Championnats de France des Clubs : Disqualification si roue d'un athlète d'une autre équipe / athlète supplémentaire
7.8	Position non réglementaire sur le vélo (non respect des mains sur le cintre et des fesses sur la selle)	Remise en conformité + pénalité de temps dans la pénalty box Si la situation se répète : Disqualification
7.9	Gêner la progression d'un athlète (zone de blocage)	Avertissement verbal - remise en conformité Si non respecté : Disqualification
8. Course à pied		
La course à pied démarre après le passage de la ligne de sortie de l'aire de transition		
8.1	Courir avec le casque cycliste sur la tête	Remise en conformité - Stop and Go (jusqu'à la sortie de l'aire de transition) Si non remise en conformité (au delà de la sortie de l'aire de transition) : Pénalité de temps dans la Pénalty box
8.2	Être accompagné d'une personne qui ne participe pas à la compétition	Stop and Go - Si la situation se répète : Disqualification
9. Spécifiques au relais par équipe		
9.1	Effectuer le relais en dehors de la zone de relais	Pénalité de temps dans la Penalty box
9.2	Ne pas effectuer physiquement le relais	Pénalité de temps dans la Penalty box
9.3	Départ anticipé du premier relayeur	Stop and Go en T1
10. Spécifiques au contre la montre par équipes		

10.1	Tenues de course non identiques (au nom du club)	Remise en conformité ou départ refusé
10.2	Non respect zone de regroupement	Disqualification de l'athlète ou des athlètes isolés
10.3	Non respect des zones d'aspiration entre équipes	Carton bleu